Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 9 - 2021
publié le 24 mars 2021

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021
portant organisation des services du Département du Cher 5

Arrêté n° 95/2021 du 11 février 2021
portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale Cher-Ingénierie des Territoires (CIT) 44

Arrêté n° 97/2021 du 15 février 2021
portant composition des commissions administratives paritaires 54

Arrêté n° 98/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents concernant la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge 57

Arrêté n° 99/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents concernant l'association céramique La Borne, sans condition, ni charge ..63

Arrêté n° 100/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents familiaux concernant la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge 66

Arrêté n° 101/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents familiaux concernant la période de la première guerre mondiale, sans condition, ni charge 69

Arrêté n° 102/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents familiaux concernant la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge 72

Arrêté n° 103/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents provenant de l'époque révolutionnaire, sans condition, ni charge 75

Arrêté n° 104/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'un document concernant la période de la guerre de 1870, sans condition, ni charge .. 78

Arrêté n° 105/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une généalogie familiale, sans condition, ni charge 81

Arrêté n° 106/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une carte postale, sans condition, ni charge..... 84

Arrêté n° 107/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de poèmes, sans condition, ni charge 87

Arrêté n° 108/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une photographie prise à Bourges au début du XX^{e} siècle, sans condition, ni charge .. 90

Arrêté n° 109/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une carte postale, sans condition, ni charge..... 93

Arrêté n° 110/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'un atlas du Royaume de France du XIX^{e} siècle, sans condition, ni charge 96

Arrêté n° 111/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une biographie romancée de Jean Baffier, sans condition, ni charge 99

Arrêté n° 112/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents concernant la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge.....102

Arrêté n° 113/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents concernant la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge.....105

Arrêté n° 114/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de partitions de chansons des années 1940, sans condition, ni charge.....108

Arrêté n° 115/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'un ouvrage sur l'histoire du tennis de table dans le Cher, sans condition, ni charge ..111

Arrêté n° 116/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'ouvrages, magazines et DVD relatifs à la période de la seconde guerre mondiale, sans condition, ni charge.....114

Arrêté n° 117/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents familiaux, sans condition, ni charge.....118

Arrêté n° 118/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de revues et brochure sur les première et seconde guerres mondiales, sans condition, ni charge.....121

Arrêté n° 119/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'une photographie de jeunes mariés, sans condition, ni charge.....124

Arrêté n° 120/2021 du 9 février 2021
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents familiaux relatifs à des conflits du début du XX^{e} siècle, sans condition, ni charge.....127

Arrêté n° 121/2021 du 4 mars 2021
portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental.....130

Arrêté n° 122/2021 du 18 février 2021
portant cession de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental.....135

Arrêté n° 123/2021 du 24 février2021
fixant à compter du 1er février 2021 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour des personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Rayon de Soleil » à Mehun-sur-Yèvre.....139

Arrêté n° 124/2021 du 24 février 2021
fixant à compter du 1er février 2021 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour des personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher.....141

Arrêté n° 125/2021 du 24 février 2021
fixant à compter du 1er février 2021 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Le Clos des Bénédictins » à Bourges.....143

Arrêté n° DR21009AP du 17 mars 2021
portant règlementation de la circulation par la mise en place de feux tricolores sur la RD23 – Commune de Sainte-Thorette.....145

Arrêté n° O21063AP du 22 mars 2021
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD 60, commune de FOECY 148

Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 24 mars 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°94/2021
portant organisation des services
du Département du Cher

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984, et notamment les articles 32 à 33-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 177/2020 du 21 août 2020 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Vu les avis du comité technique et du comité technique d'établissement du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'un arrêté portant organisation des services du Département du Cher est rendu nécessaire pour l'édiction des arrêtés portant délégation de signature du président du Conseil départemental du Cher aux responsables des services départementaux,

Considérant qu'il apparaît utile d'apporter certaines adaptations à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

- ARRÊTE -

Article 1 : L'administration du Département du Cher concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur général des services et des directeurs généraux adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le président et l'organe délibérant,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 2 : La direction du cabinet est rattachée directement au président du Conseil départemental du Cher (annexe 1) :

Article 3 : L'administration du Département du Cher est placée sous la **direction générale des services** (annexes 2 et 3)

Article 4 : Les directions fonctionnelles et opérationnelles du Département du Cher sont regroupées au sein de **trois directions générales adjointes :**

4.1 La direction générale adjointe, ressources et aménagement, qui comprend (annexe 4) :

4.1.1 La direction des ressources humaines et des compétences (annexe 5).

4.1.2 La direction des routes (annexes 6 à 11).

4.1.3 La direction du patrimoine immobilier (annexe 12).

4.1.4 La direction des finances (annexe 13).

4.1.5 La direction des sytèmes d'information (annexe 14).

4.2 La direction générale adjointe, animation et attractivité du territoire, qui comprend (annexe 15) :

4.2.1 Le service budget, comptabilité et marchés publics (annexe 15).

4.2.2 La direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (annexe 16-1 et annexe 16-2 collèges).

4.2.3 La direction des archives départementales et du patrimoine (annexe 17).

4.2.4 La médiathèque départementale (annexe 18).

4.2.5 La direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (annexe 19).

4.2.6 La direction des affaires juridiques et de la commande publique (annexe 20).

4.3 La direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale, qui comprend (annexe 21) :

4.3.1 Le service équipements, contrôle et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, qui comprend (annexe 21).

4.3.2 La direction enfance famille (annexe 22).

4.3.3 La direction protection maternelle et infantile (annexe 23).

4.3.4 La direction action sociale de proximité (annexe 24).

4.3.5 La direction habitat, insertion et emploi (annexe 25).

4.3.6 La direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (annexe 26).

4.3.7 Le centre départemental de l'enfance et de la famille (annexe 27).

Article 5 : L'arrêté n° 177/2020 du président du Conseil départemental du 21 août 2020 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 MARS 2021

Article 7 : Le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints du Département du Cher, et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président le Conseil départemental le Cher (Hôtel le Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).
En cas de rejet le recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 02 MARS 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

✂ Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 MARS 2021

✂ Acte publié le : 02 MARS 2021

Annexes à l'arrêté n°177/2020
portant organisation des services du Département du Cher
Organigrammes des directions et des services

Annexe 1 : Direction du Cabinet 5

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS) 6
Annexe 3 : Laboratoire départemental d'analyses (LDA) 7

Annexe 4 : Direction générale adjointe ressources et aménagement (DGA RA) 8
Annexe 5 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC) 9
Annexe 6 : Direction des routes (DR) 10
Annexe 7 : Direction des routes (DR) - Centre fonctionnel de la route (CFR) 11
Annexe 8 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord) 12
Annexe 9 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest) 13
Annexe 10 : Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est) 14
Annexe 11: Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud) 15
Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI) 16
Annexe 13 : Direction des finances (DF) 17
Annexe 14: Direction des systèmes d'information (DSI) 18

Annexe 15 : Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire (DGA AAT) 19
Annexe 16-1 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) 20
Annexe 16-2 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) – Collèges 21
Annexe 17 : Direction des archives départementales et du patrimoine (DADP) 29
Annexe 18 : Médiathèque départementale 30
Annexe 19 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE) 31
Annexe 20: Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) 32

Annexe 21 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS) 33
Annexe 22 : Direction enfance famille (DEF) 34
Annexe 23 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI) 35
Annexe 24 : Direction action sociale de proximité (DASP) 36
Annexe 25 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE) 37
Annexe 26 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH) 38
Annexe 27 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) 39

Annexe 1 : Direction du Cabinet

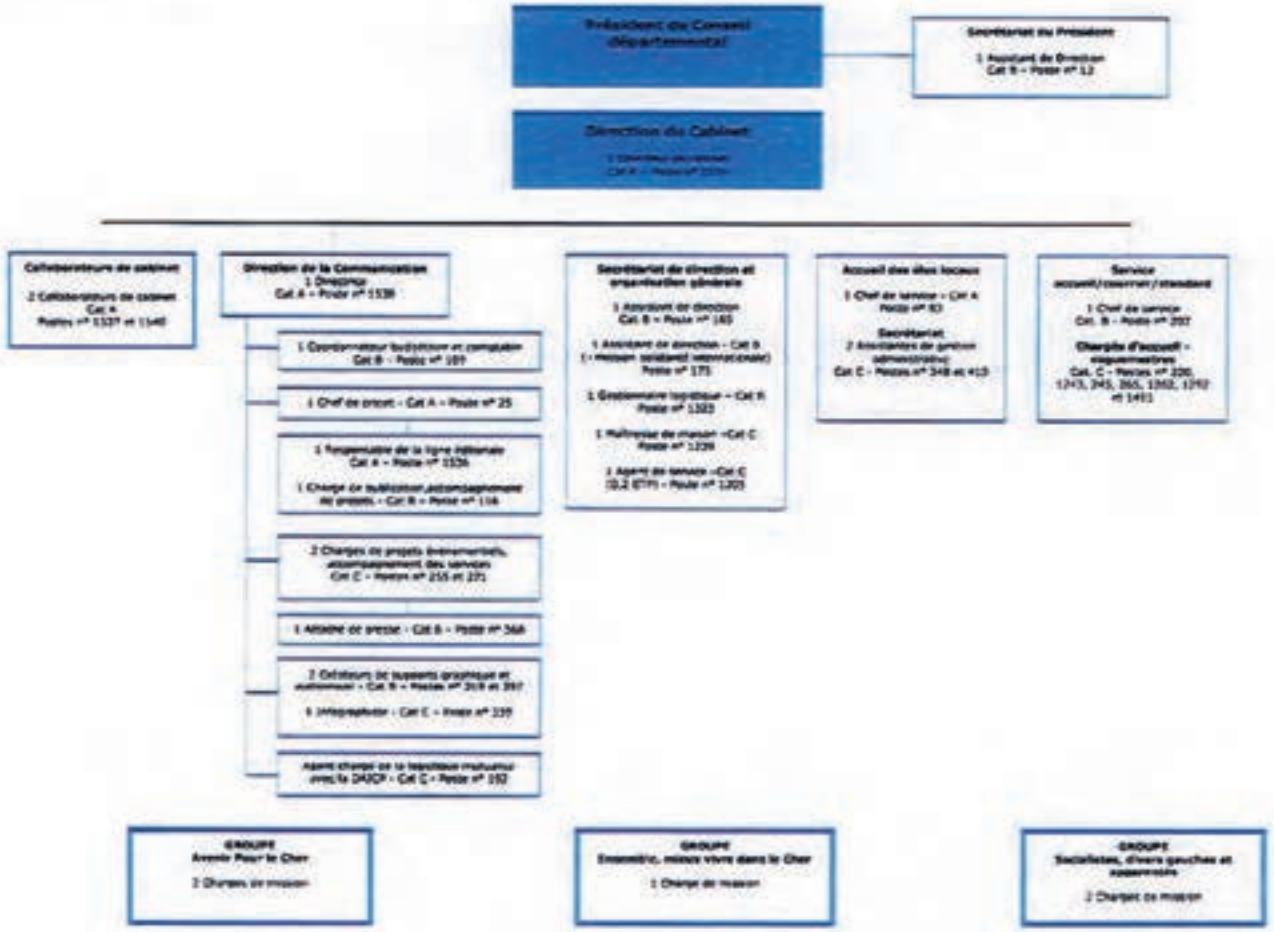

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS)

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE APRES LE COMITE TECHIQUE DU 15 MAI 2018

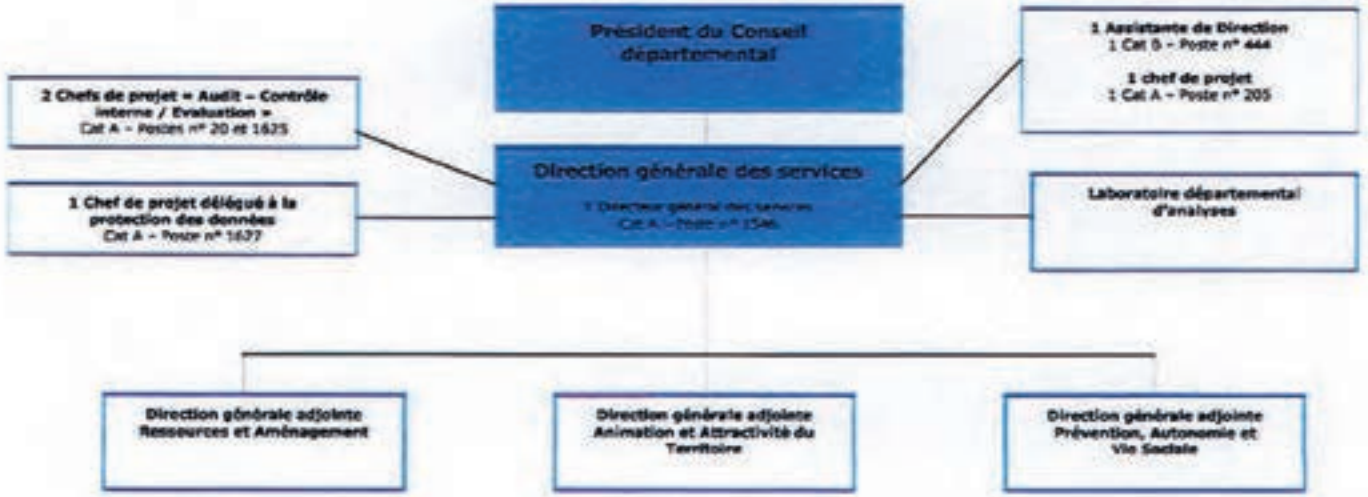

10

Annexe 3 : Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

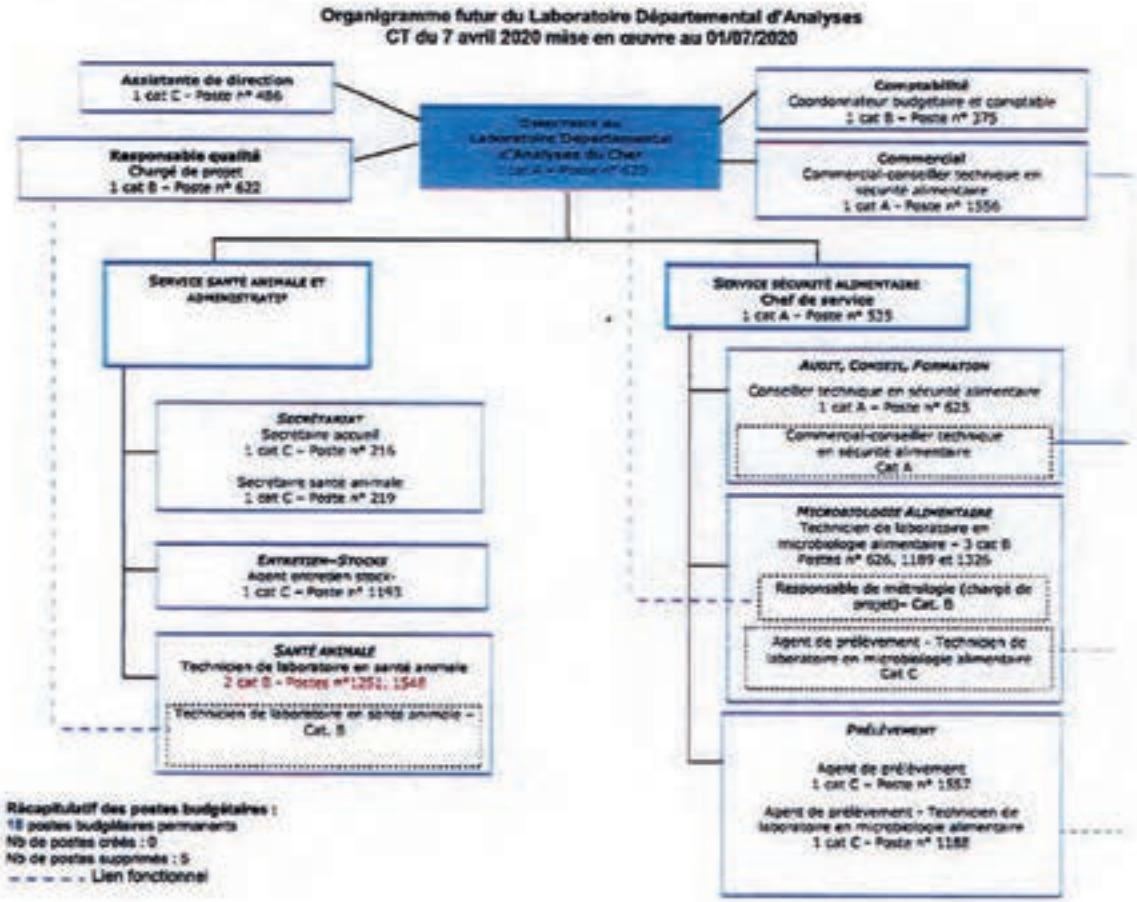

Annexe 4 : Direction générale adjointe ressources et aménagement (DGA RA)

ORGANIGRAMME DE LA DGA RA APRES CT DU 28/11/2017

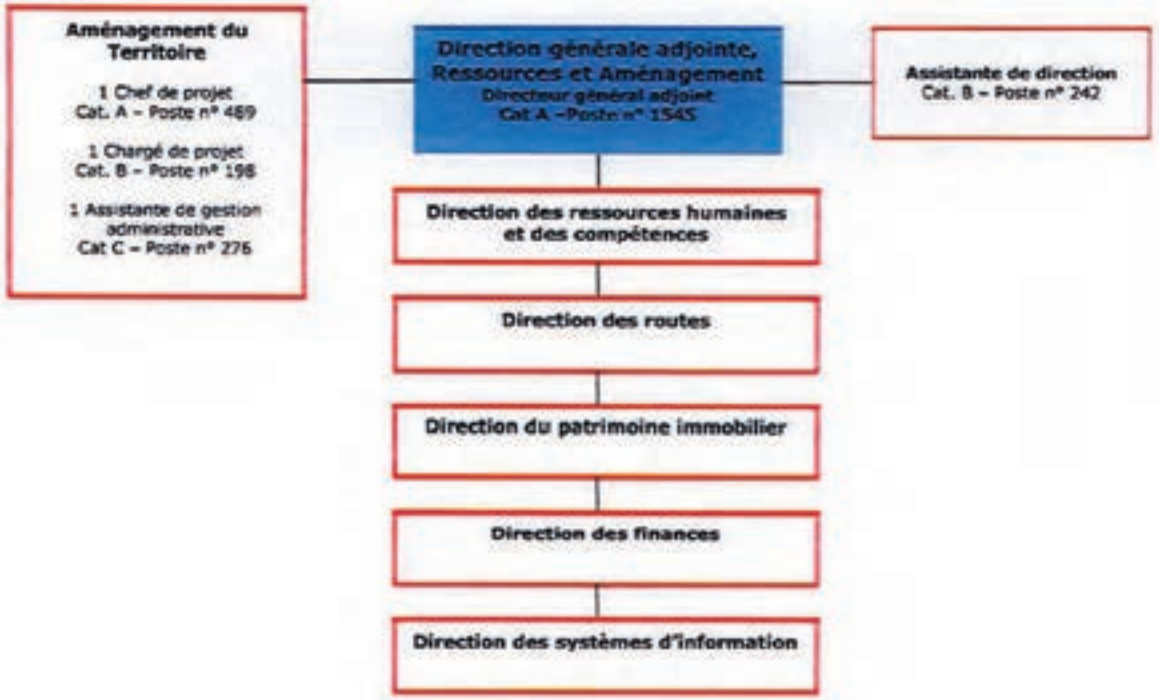

Annexe 5 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC)

Organigramme de la DRHC - CT du 17 novembre 2020
Mise en œuvre au 1er janvier 2021

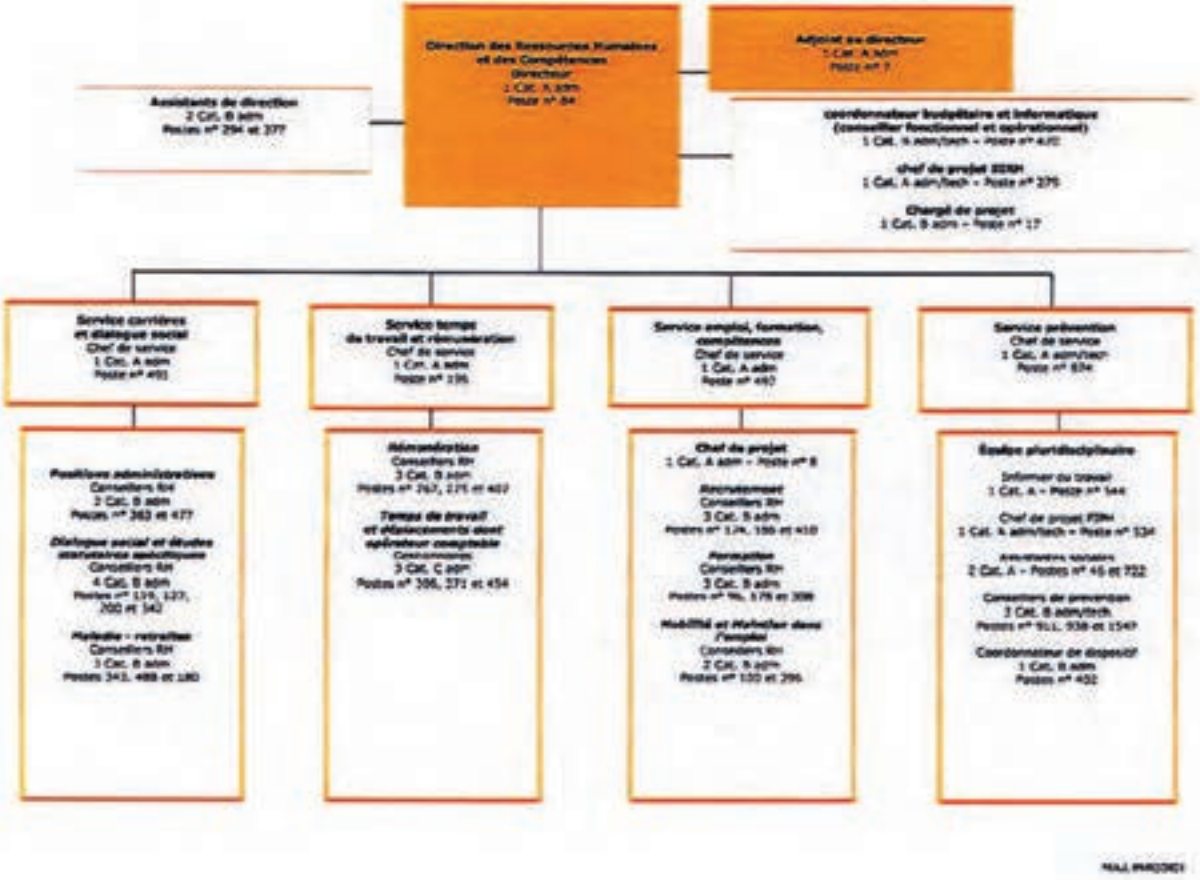

Annexe 6 : Direction des routes (DR)

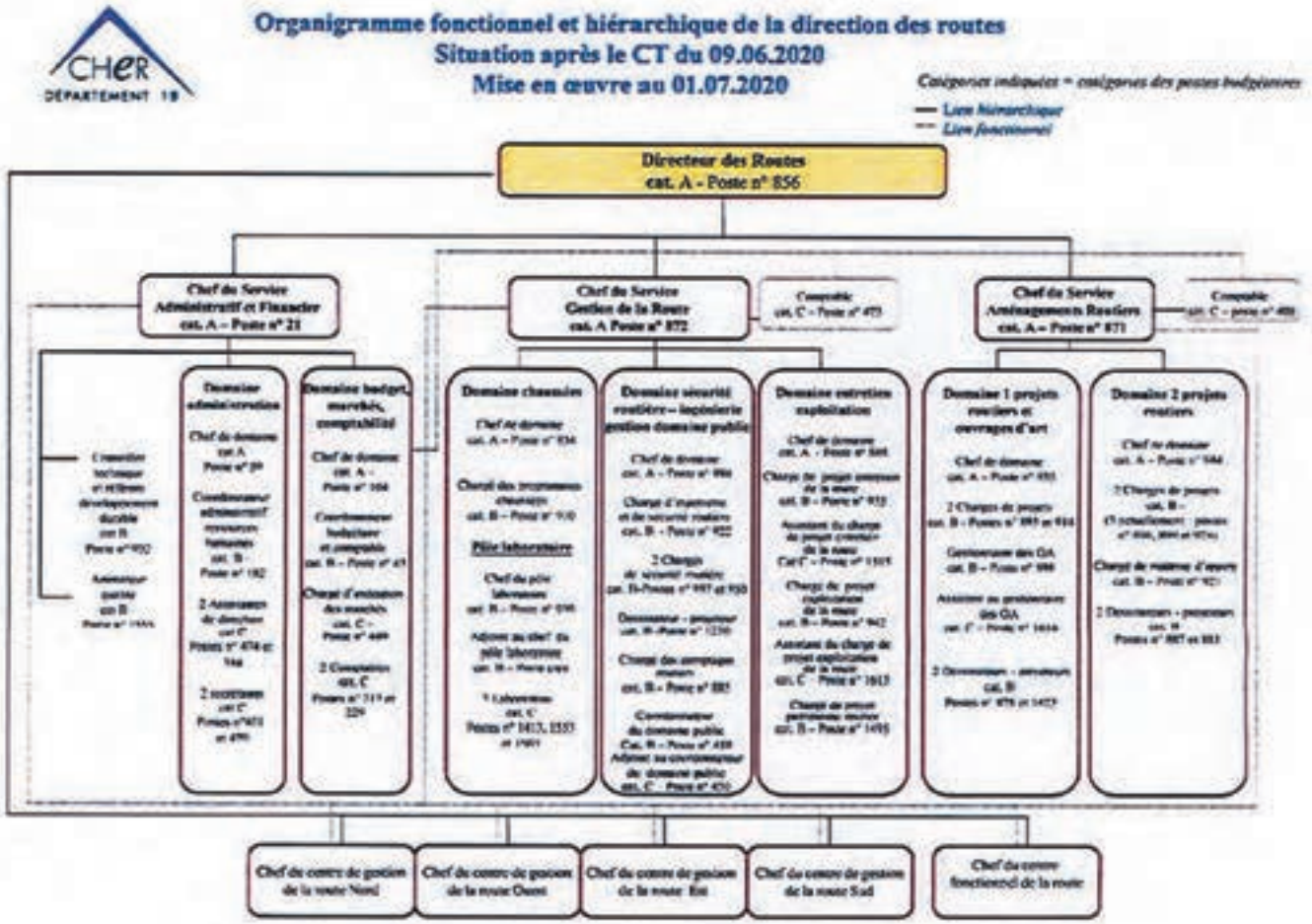

Annexe 7 : Direction des routes (DR) - Centre fonctionnel de la route (CFR)

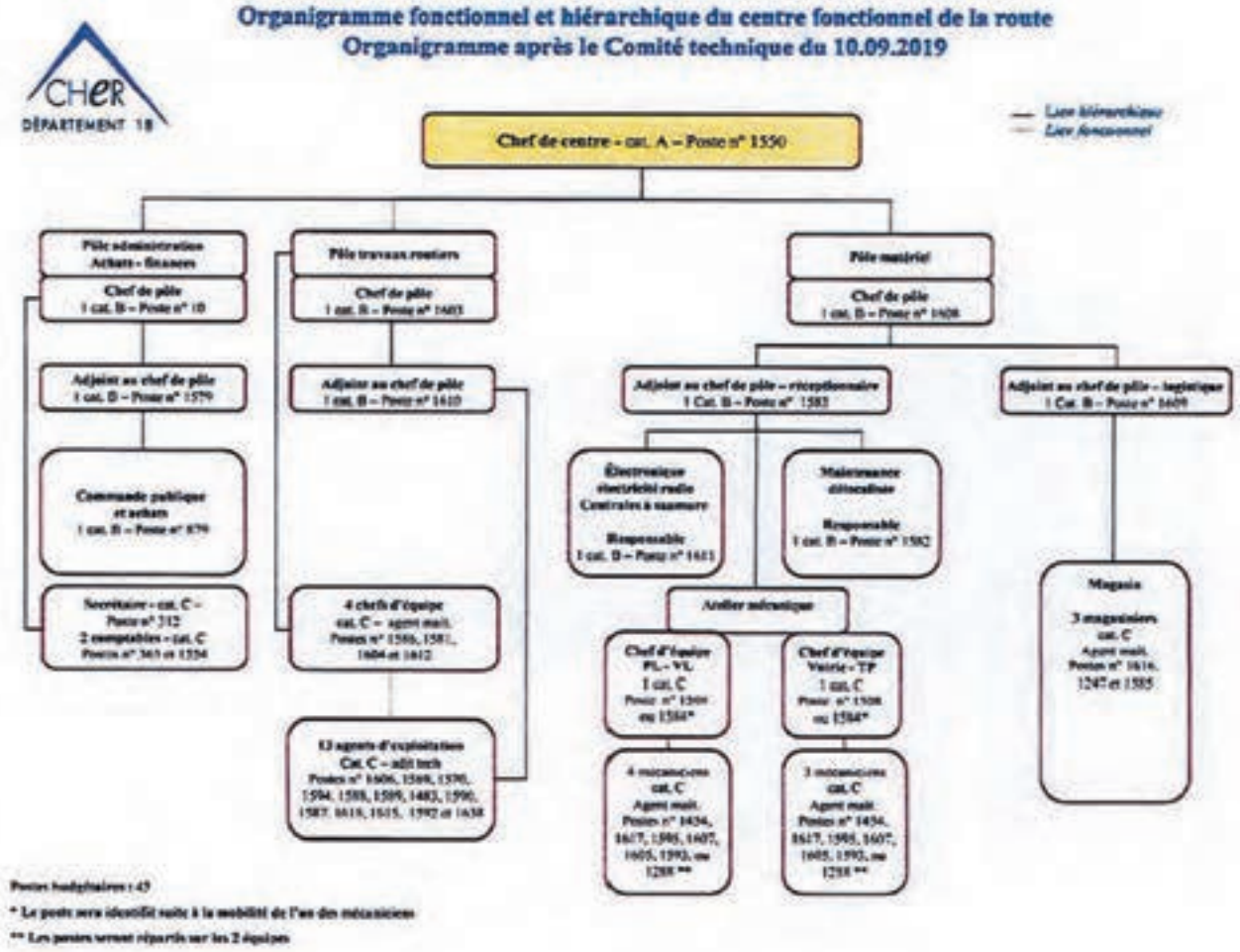

Annexe 8 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route NORD validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 65

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

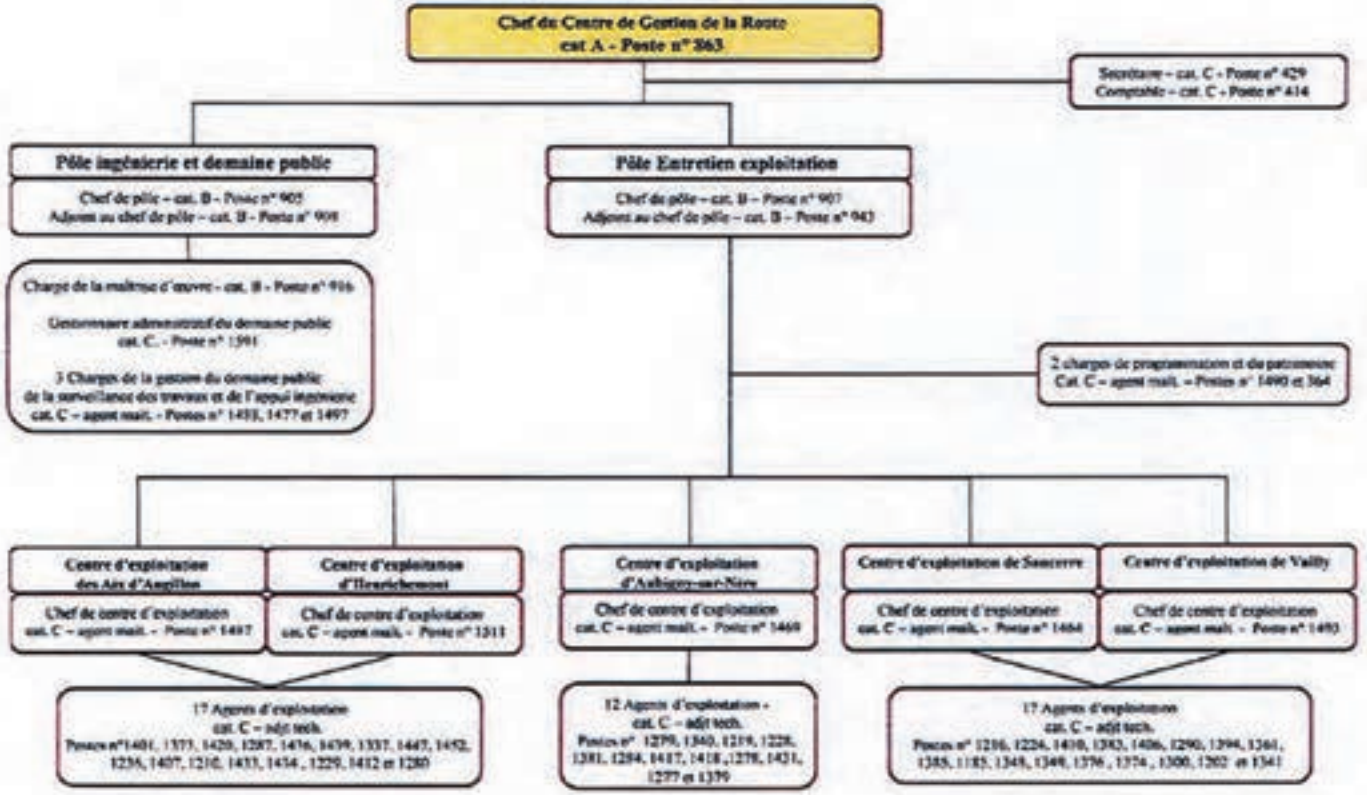

Annexe 9 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route OUEST validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 56

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

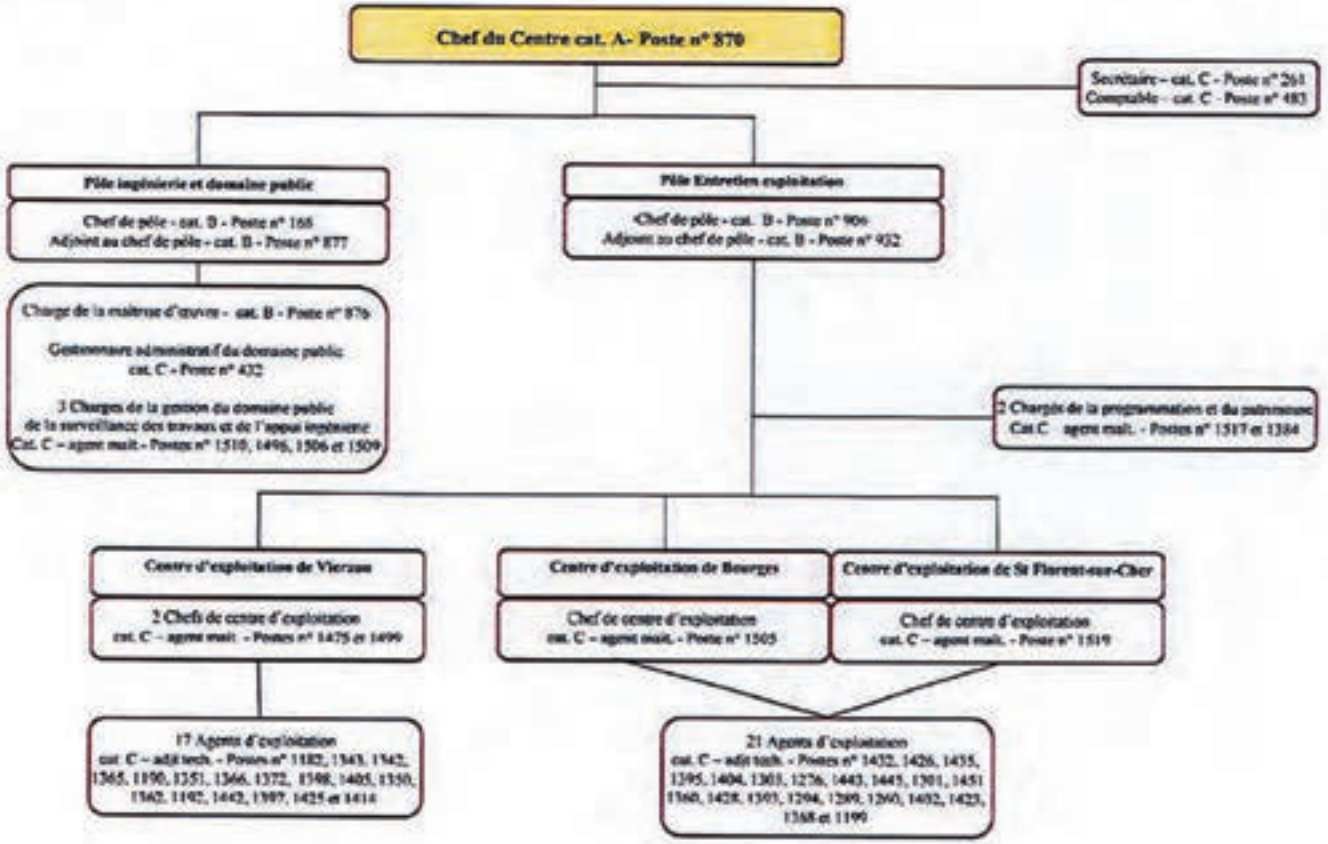

Annexe 10 : Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est)

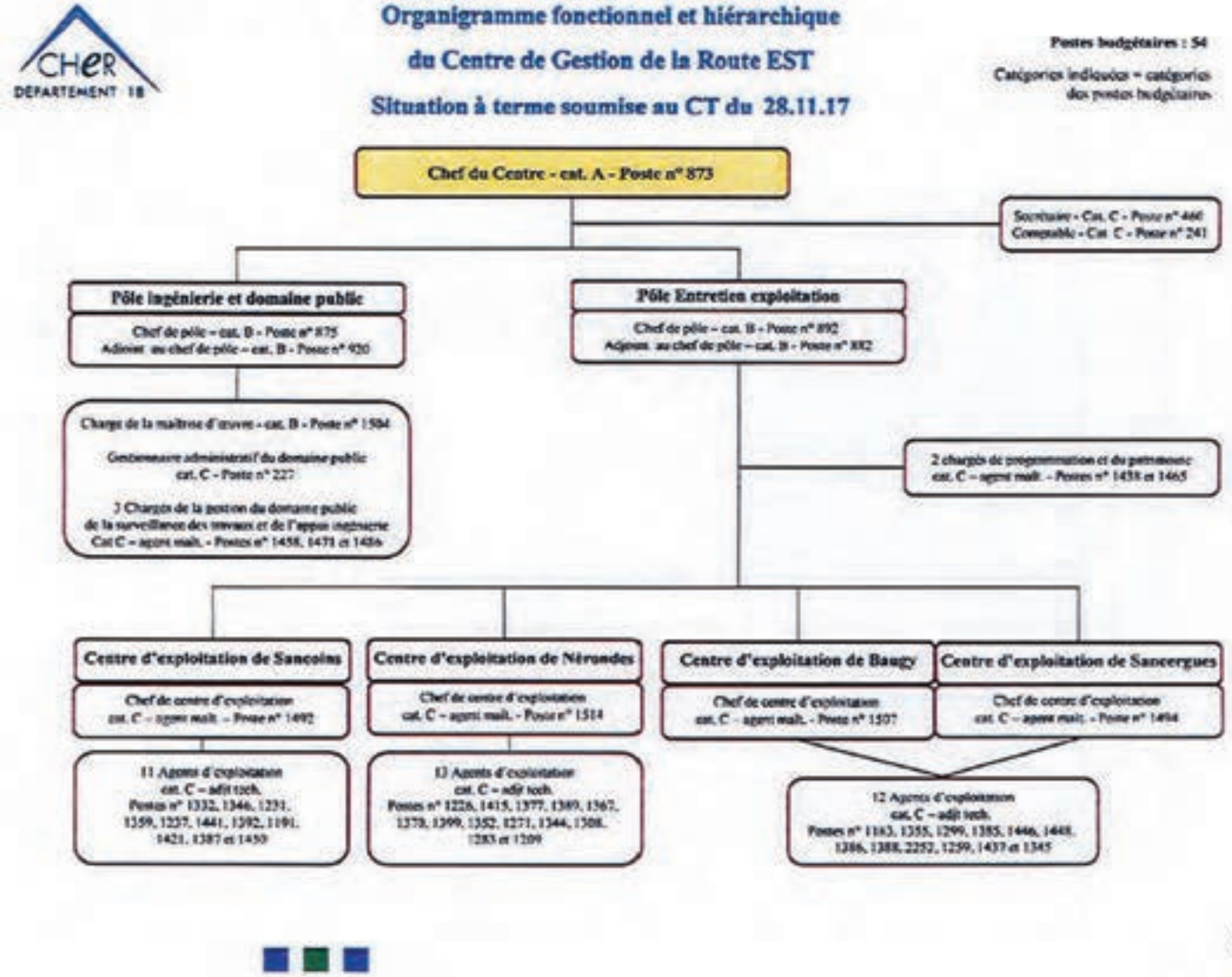

Annexe 11: Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la route SUD validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 57

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

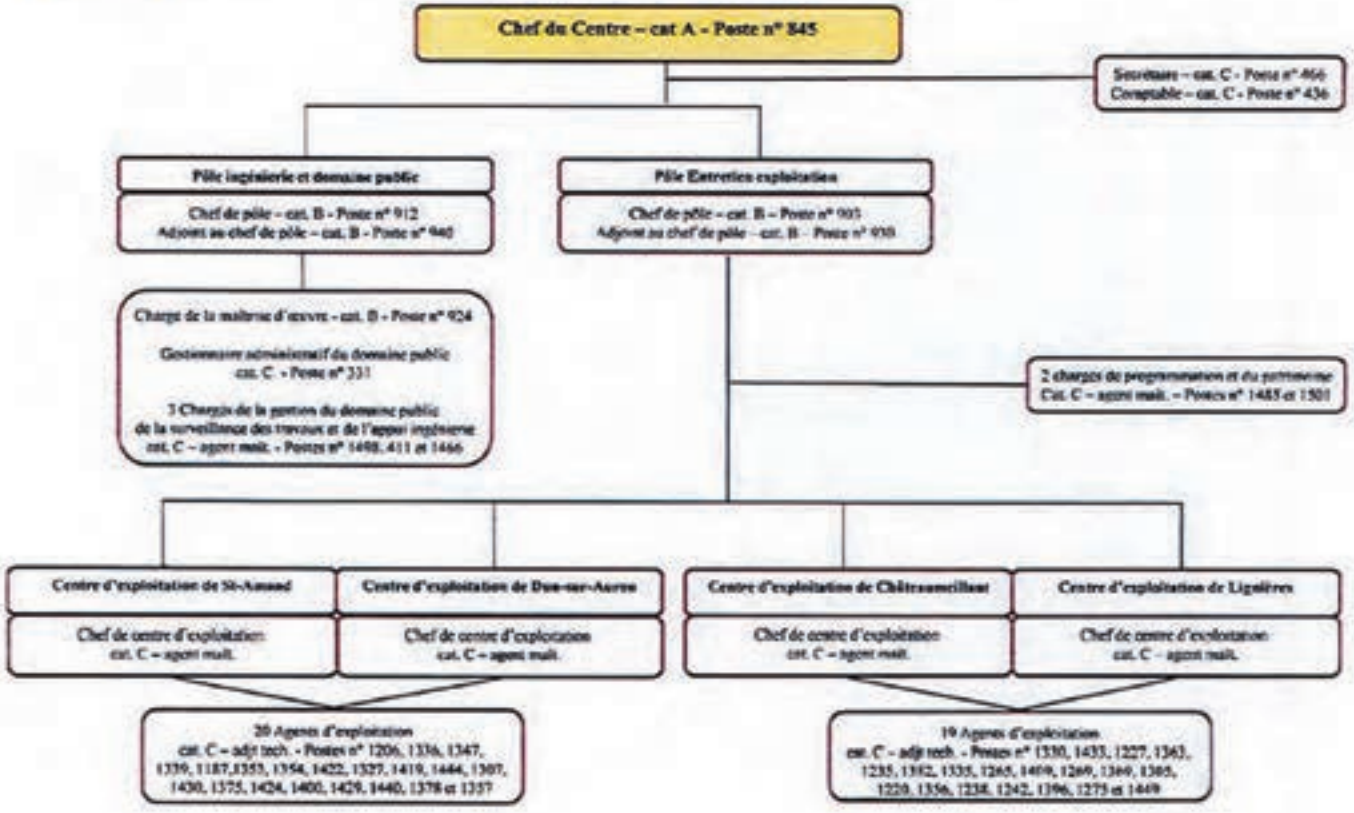

Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI)

ORGANIGRAMME DPI
COMITE TECHNIQUE DU 9 JUIN 2020
Mise en œuvre prévisionnelle au 01/07/2020

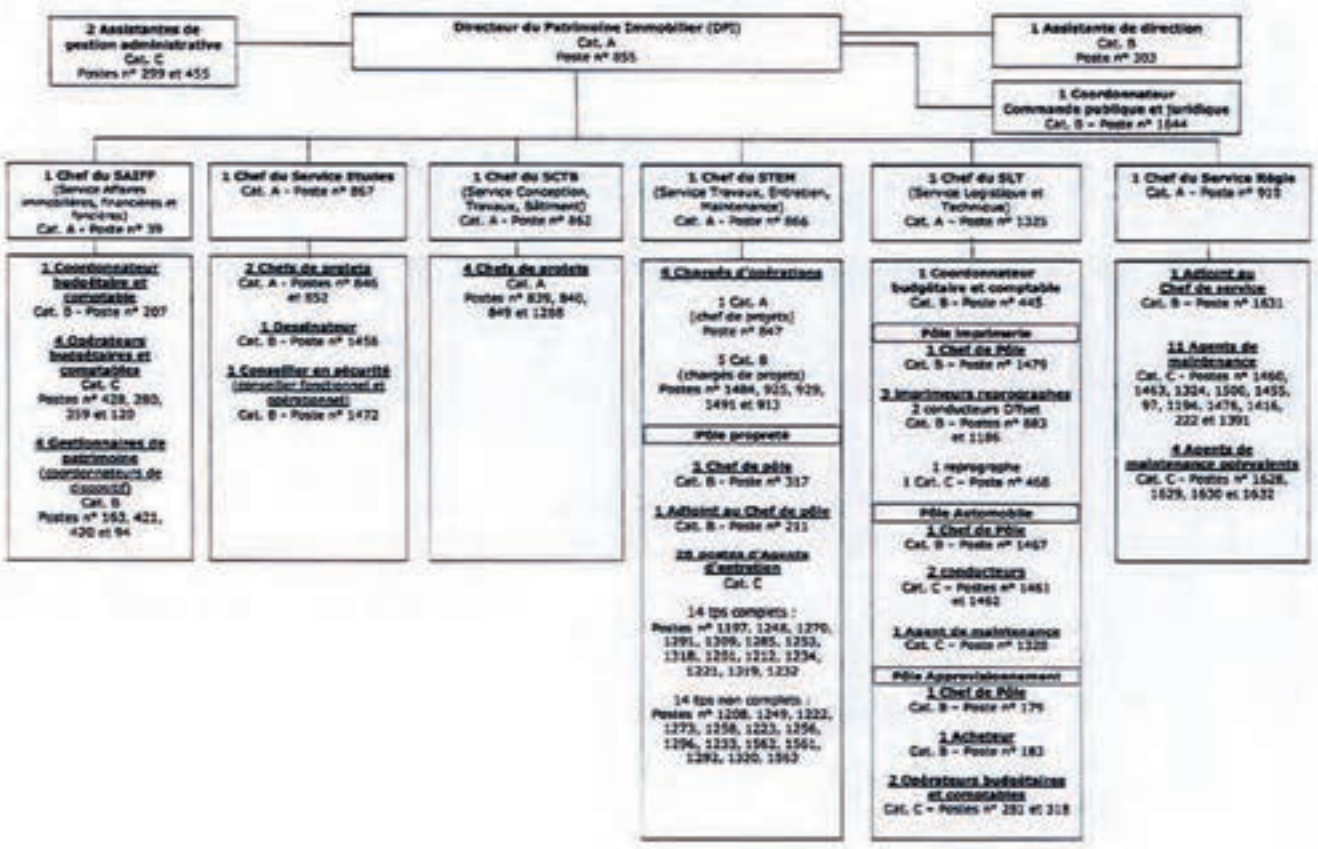

Annexe 13 : Direction des finances (DF)

Organigramme de la Direction des Finances
CT du 11/10/2019
Mise en oeuvre au 01/12/2019

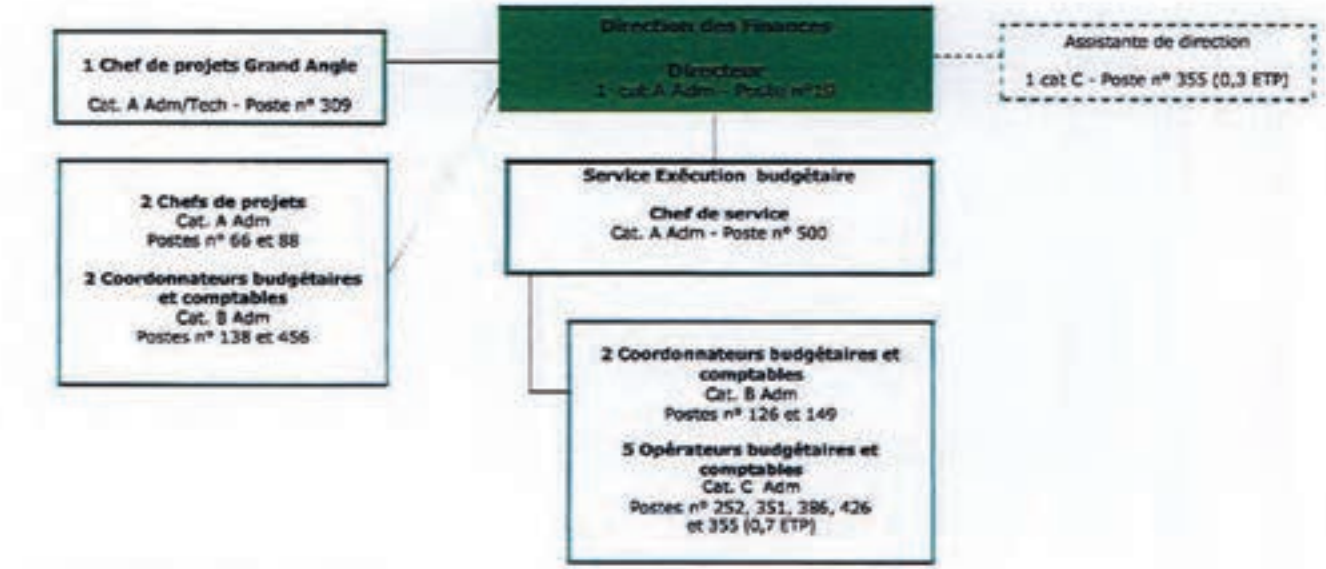

Récapitulatif des postes budgétaires :
14 postes budgétaires permanents

------ Lien fonctionnel

Annexe 14: Direction des systèmes d'information (DSI)

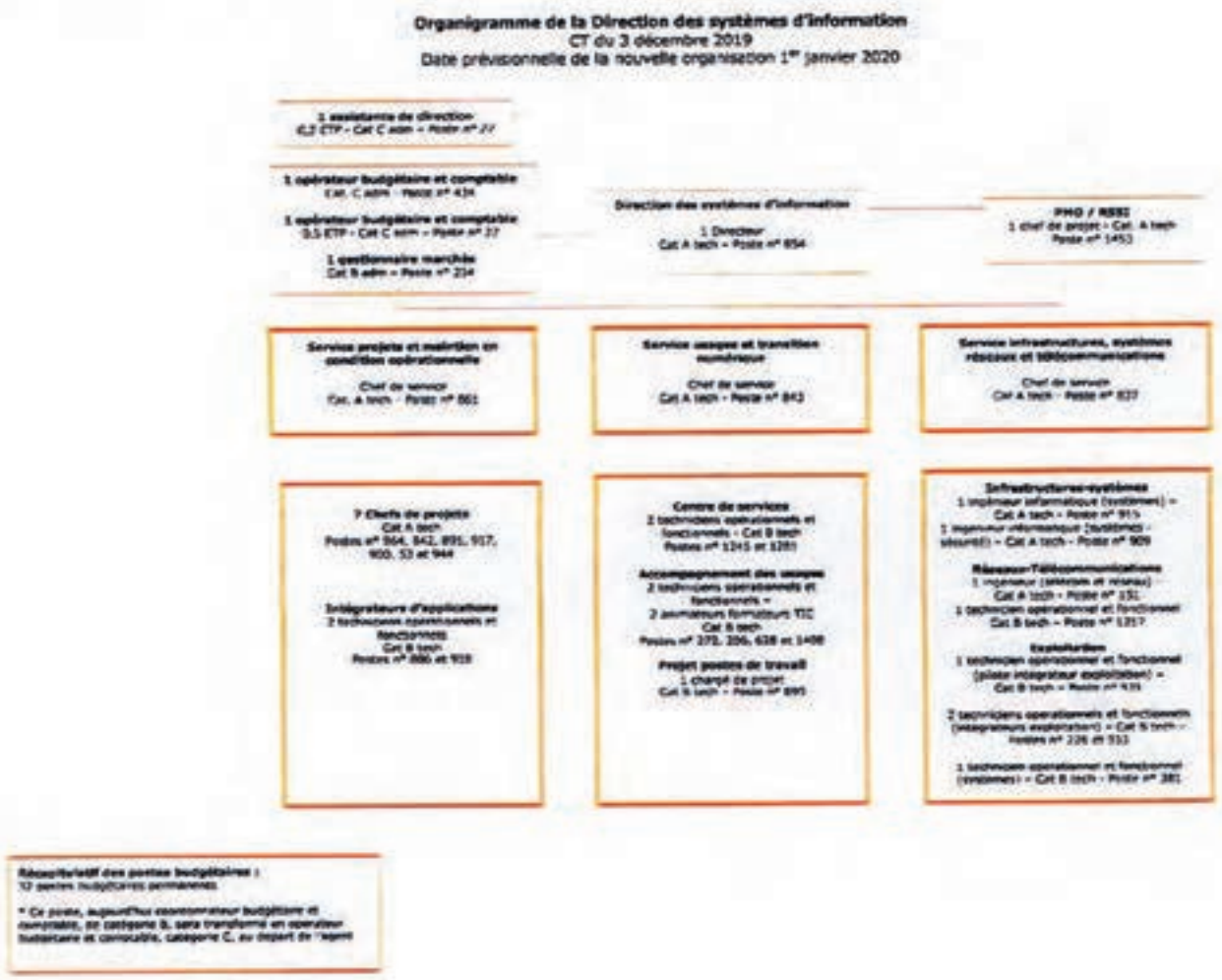

Annexe 15 : Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire (DGA AAT)

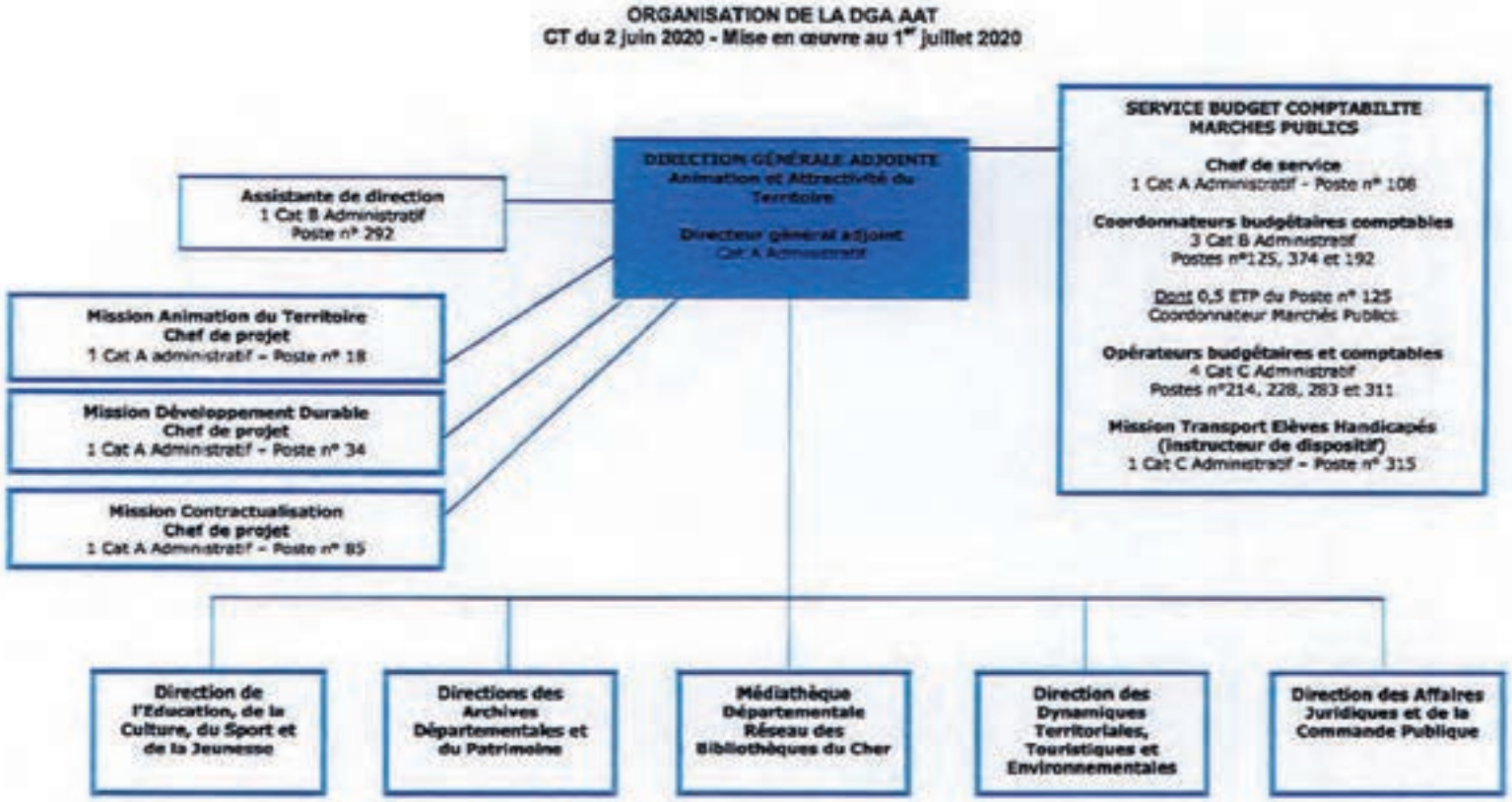

Annexe 16-1 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ)

Organisation de la Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse
Au 1er septembre 2020 – Après comité technique du 2 juin 2020

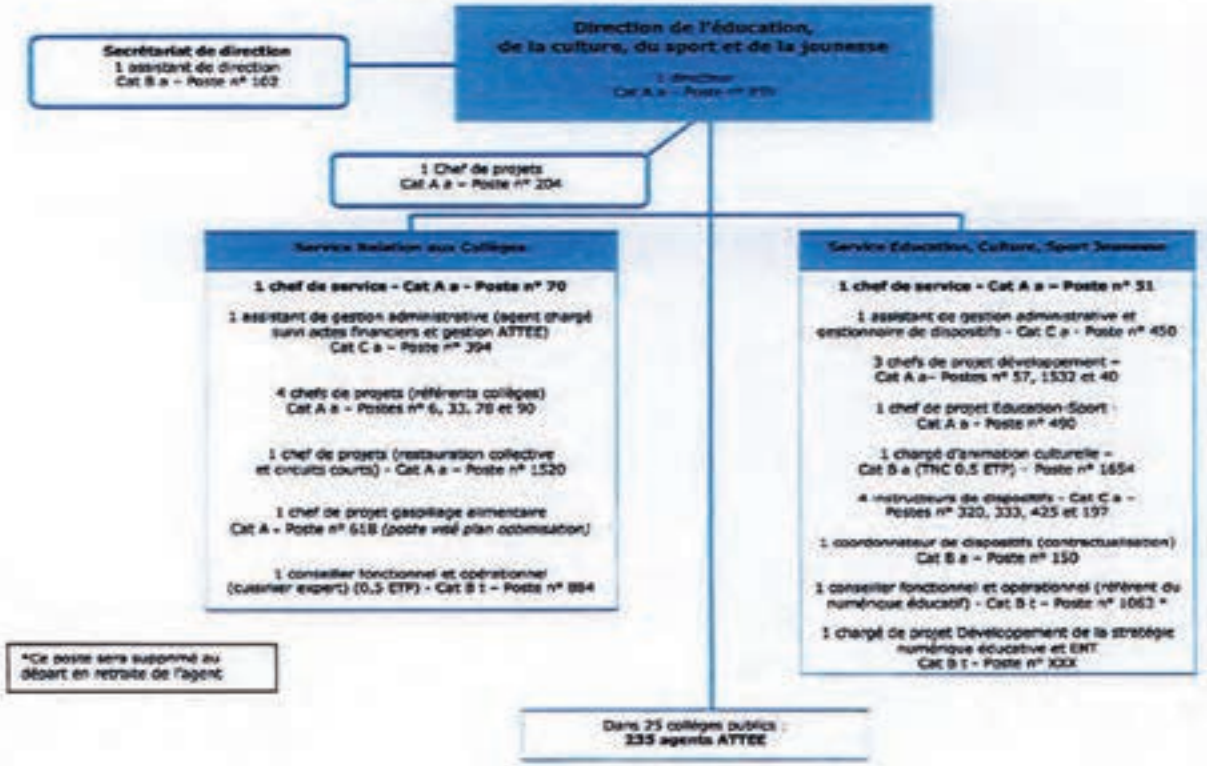

Annexe 16-2 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) – Collèges

Effectifs au 03/08/20

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1113	C	T	Agent de maintenance	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1170	C	T	Agent de maintenance	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1028	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1066	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1078	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1083	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1118	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1171	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	966	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1516	C	T	Cuisinier	Chef
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	945	C	T	Magasinier	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1149	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL AVORD - GEORGE SAND	1035	C	T	Agent de maintenance	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1007	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1045	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1088	C	T	Aide de cuisine	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1136	C	T	Aide de cuisine	
COLL AVORD - GEORGE SAND	975	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1168	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1038	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	957	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1115	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1005	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1072	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	983	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	984	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1097	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1099	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	960	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	947	C	T	Cuisinier	

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - JULES VERNE	1011	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1105	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL BOURGES - JULES VERNE	989	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1056	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1146	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	965	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1016	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1061	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1128	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1074	C	T	Cuisinier	Chef
COLL BOURGES - JULES VERNE	1119	C	T	Cuisinier	Volant
COLL BOURGES - JULES VERNE	1468	C	T	Magasinier	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - LITTRE	1151	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - LITTRE	1102	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1010	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1094	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1103	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1133	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1079	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	987	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	1013	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - LITTRE	1043	C	T	Cuisinier	Second
COLL BOURGES - LITTRE	1159	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	884	B	T	Cuisinier	Chef - Expert Service relations collèges
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1026	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1003	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1008	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1033	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1065	C	T	Agent d'entretien-restauration	

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - ST EXUPERY	985	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	998	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	986	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1077	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1029	C	T	Cuisinier	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1125	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1150	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1032	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1039	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1075	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	951	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	997	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1042	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1019	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1069	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1179	C	T	Agent de maintenance	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1107	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1167	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	974	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	956	C	T	Aide de cuisine	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1106	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL DUN - LE COLOMBIER	1139	C	T	Agent de maintenance	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1142	C	T	Agent de maintenance	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1093	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	973	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	982	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	993	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1126	C	T	Cuisinier	Second
COLL DUN - LE COLOMBIER	1153	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1040	C	T	Agent de maintenance	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1024	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1639	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	955	C	T	Agent d'entretien-restauration	

COLL HENRICHEMONT - B SULLY	959	C	T		
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	990	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	994	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1084	C	T	Aide de cuisine	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1132	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	980	C	T	Agent de maintenance	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1082	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1059	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1089	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1086	C	T	Aide de cuisine	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1130	C	T	Aide de cuisine	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1058	C	T	Chargé d'accueil	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1169	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL LE CHATELET - A KAHN	1052	C	T	Agent de maintenance	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1091	C	T	Agent de maintenance	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1144	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1098	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1101	C	T	Aide de cuisine	
COLL LE CHATELET - A KAHN	948	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1057	C	T	Agent de maintenance	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1155	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1017	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1134	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	969	C	T	Aide de cuisine	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1027	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1014	C	T	Agent de maintenance	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	979	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1001	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1037	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1152	C	T	Agent d''entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	961	C	T	Aide de cuisine	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1025	C	T	Aide de cuisine	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	968	C	T	Chargé d'accueil	

COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1175	C	T	Cuisinier	Chef
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1481	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1181	C	T	Agent de maintenance	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1622	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1111	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1087	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1640	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	946	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1156	C	T	Aide de cuisine	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1117	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1062	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1095	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1104	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1018	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1141	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1129	C	T	Cuisinier	Chef
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1148	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL SANCERRE	1176	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERRE	1112	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERRE	1123	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1004	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1034	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1064	C	T	Agent d'entretien-restauration	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL SANCERRE	971	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	999	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	992	C	T	Chargé d'accueil	
COLL SANCERRE	1053	C	T	Cuisinier	Chef

COLL SANCERRE	1138	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1137	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1006	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1009	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1116	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1041	C	T	Aide de cuisine	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1092	C	T	Aide de cuisine	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1015	C	T	Chargé d'accueil	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1121	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1158	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	962	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1021	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1081	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1120	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	996	C	T	Agent d'entretien-restauration	volant
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1085	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1000	C	T	Cuisinier	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1172	C	T	Cuisinier	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1090	C	T	Magasinier	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1178	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1135	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1020	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1096	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1036	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1154	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	977	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1012	C	T	Aide de cuisine	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1110	C	T	Cuisinier	Volant
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1174	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1054	C	T	Agent entretien-restauration	50% Espaces Verts St Germain
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	976	C	T	Agent de maintenance	

COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1060	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1046	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1124	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	964	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	967	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1070	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	970	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1051	C	T	Cuisinier	Chef
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1100	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1180	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	954	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1131	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1022	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1080	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	950	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	978	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1023	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	958	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1044	C	T	Chargé d'accueil	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1165	C	T	Cuisinier	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	969	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1073	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1160	C	T	Agent de maintenance	Volant
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1048	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	981	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	991	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	995	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1071	C	T	Chargé d'accueil	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1127	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1173	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1143	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1108	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1047	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1050	C	T	Agent d'entretien-restauration	

COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1147	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	953	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	988	C	T	Aide de cuisine	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1068	C	T	Chargé d'accueil	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1031	C	T	Cuisinier	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1030	C	T	Magasinier	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1157	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL VIERZON - E VAILLANT	1646	C	T	Maitresse de maison	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1067	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1049	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1114	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1076	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1109	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1122	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	949	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	952	C	T	Agent d'entretien-restauration	
Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	963	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1002	C	T	Cuisinier	Second
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1177	C	T	Cuisinier	Chef
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	972	C	T	Magasinier	

Annexe 17 : Direction des archives départementales et du patrimoine (DADP)

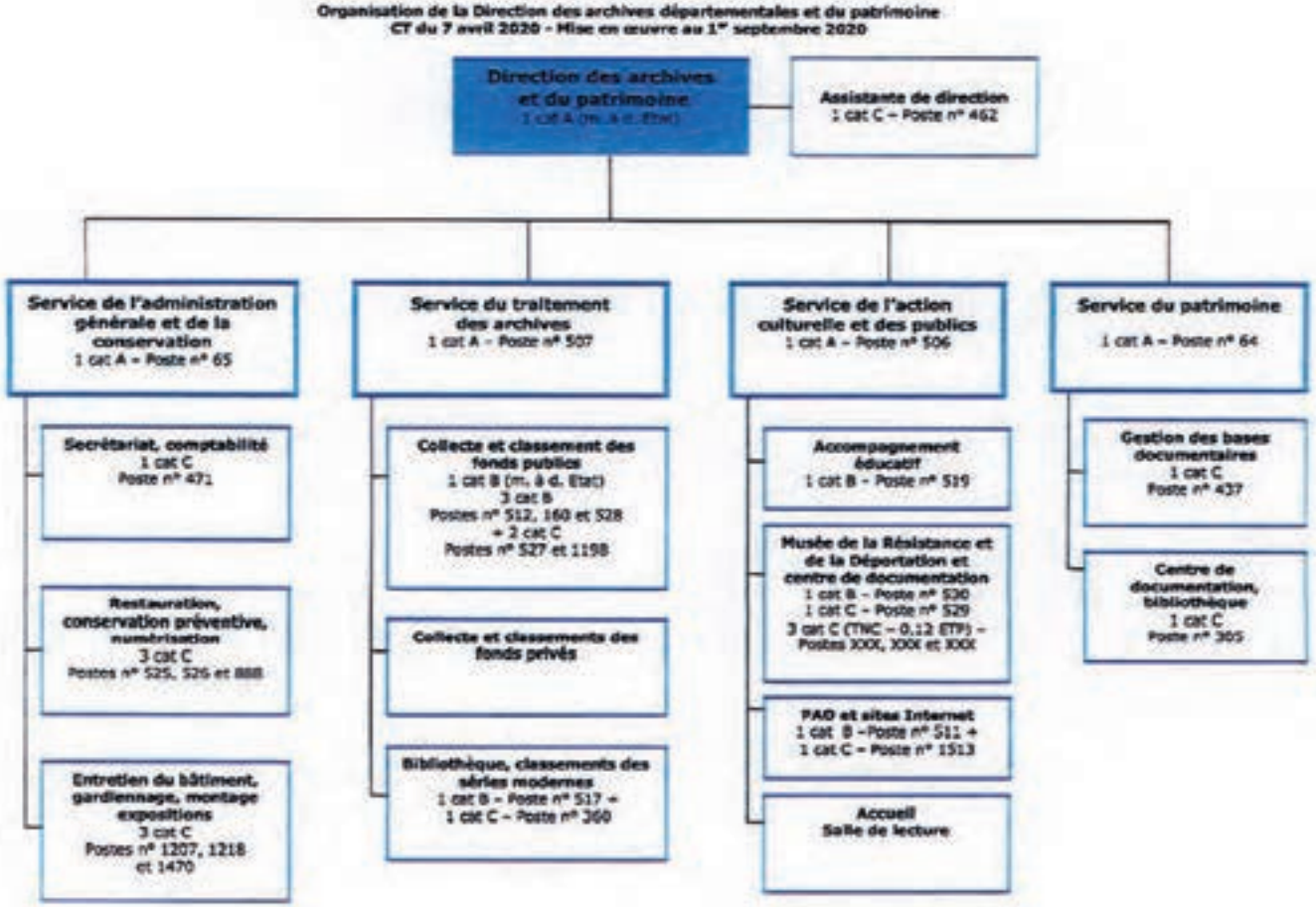

Annexe 18 : Médiathèque départementale

ORGANIGRAMME DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE AU 1er NOVEMBRE 2018
COMITE TECHNIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2018

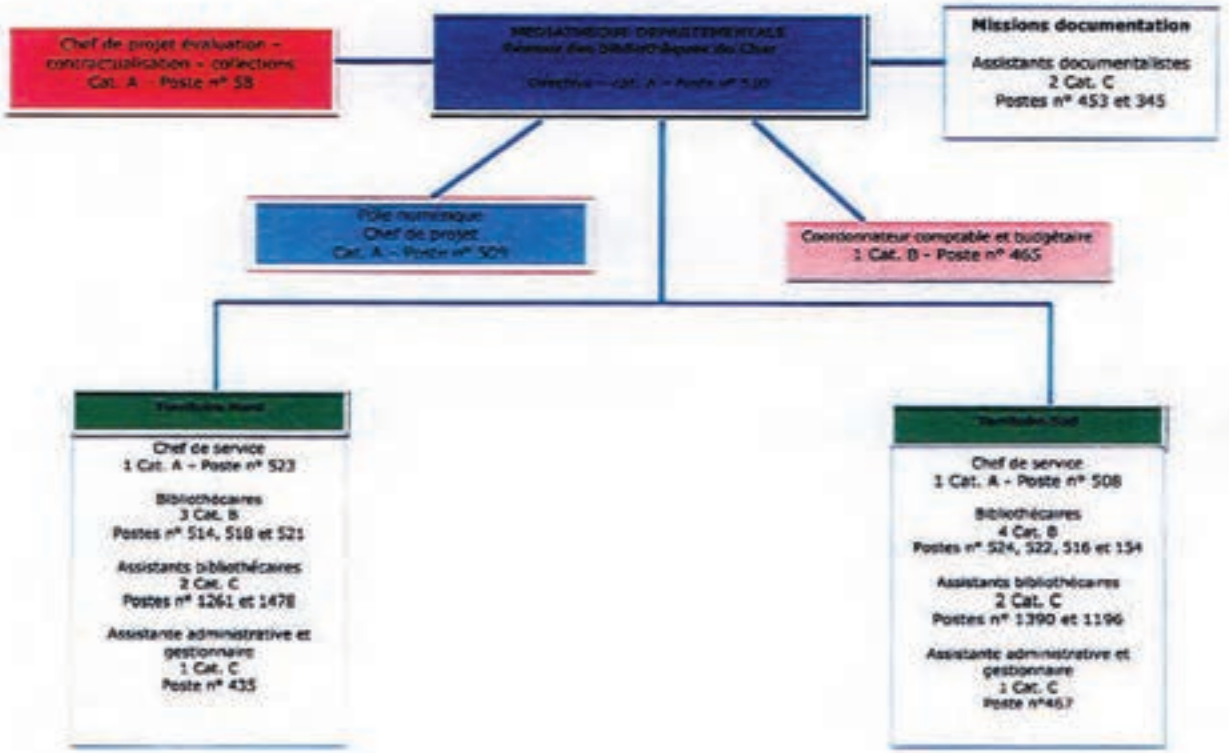

Annexe 19 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE)

Organisation de la Direction des Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales
CT du 04/02/2020 - Mise en œuvre à compter du 11 mai 2020

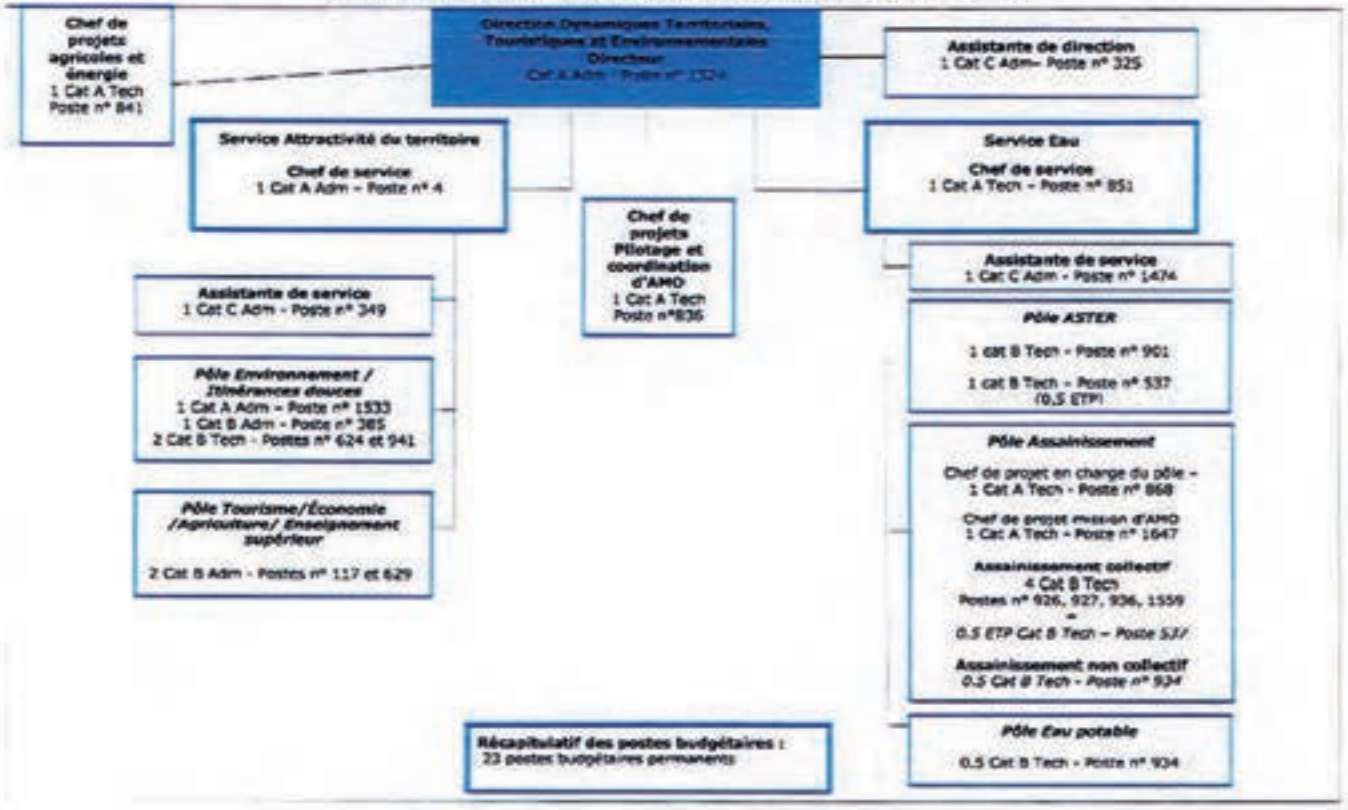

Annexe 20: Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)

Proposition d'organigramme de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
CT du 10/09/2019

Mise en œuvre prévue au 01/02/2020

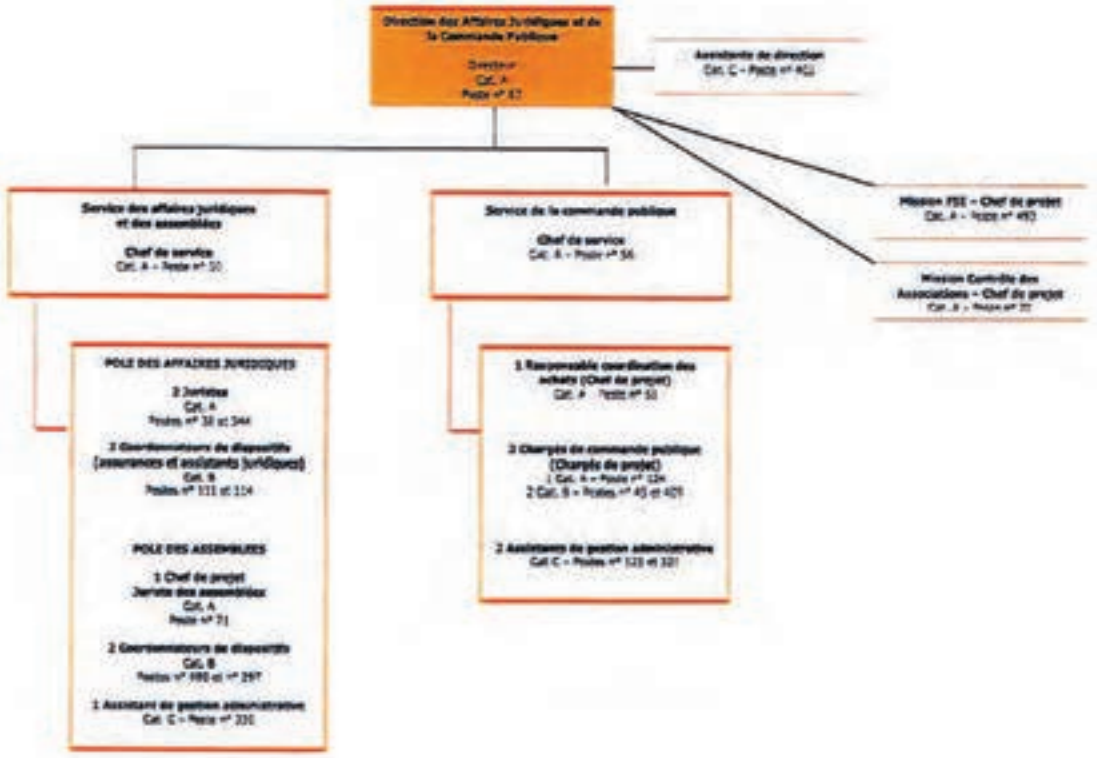

Annexe 21 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS)

ORGANIGRAMME DGA-PAVS : Après CT du 11 septembre 2018

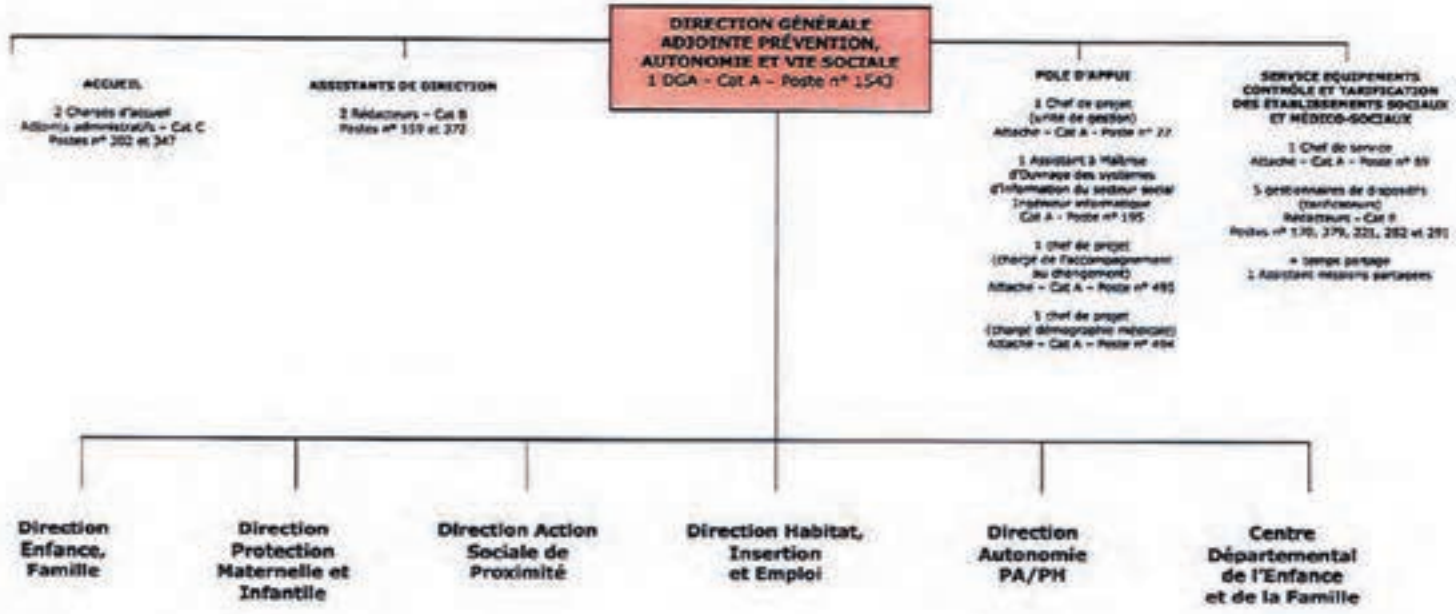

Annexe 22 : Direction enfance famille (DEF)

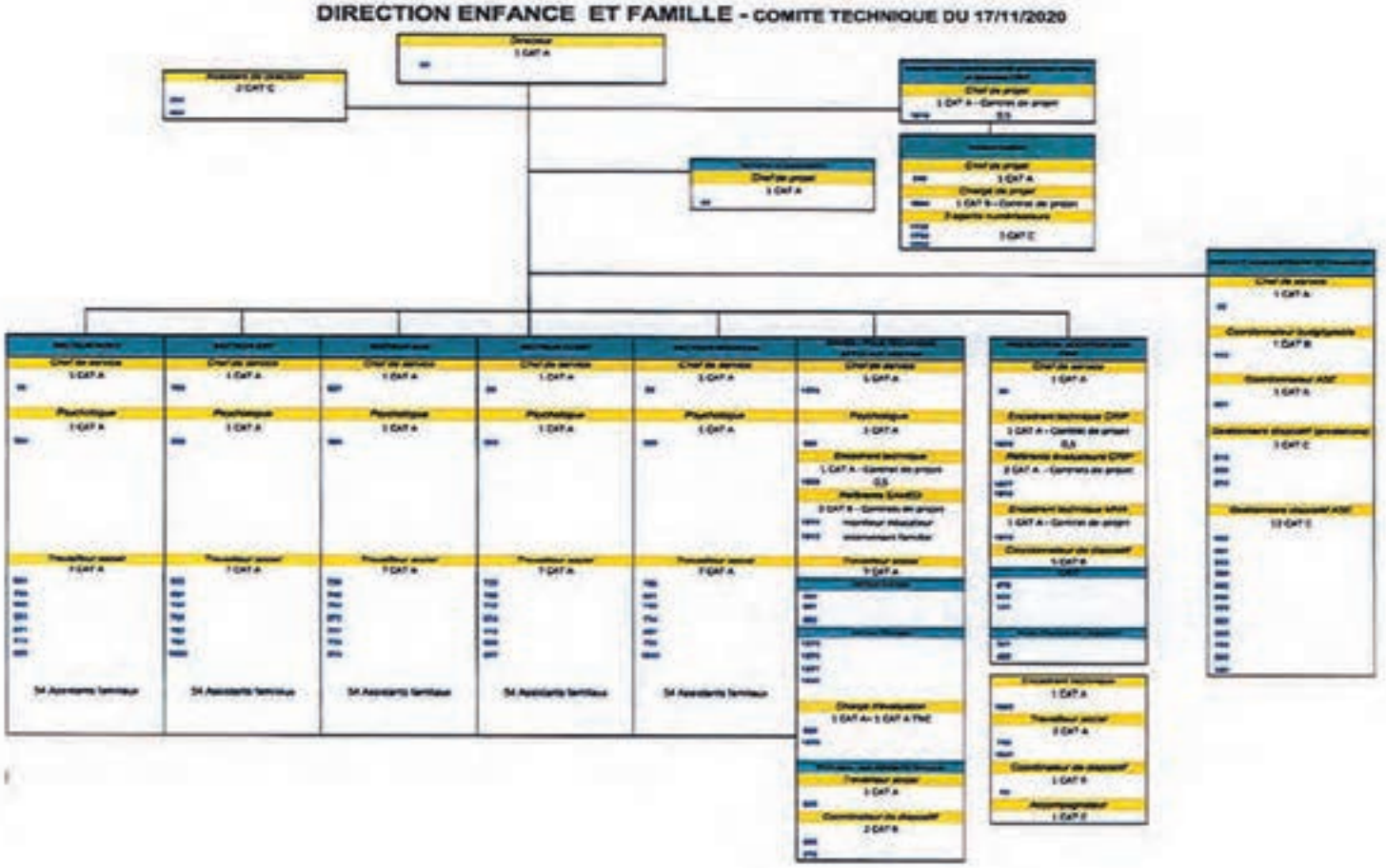

Annexe 23 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI)

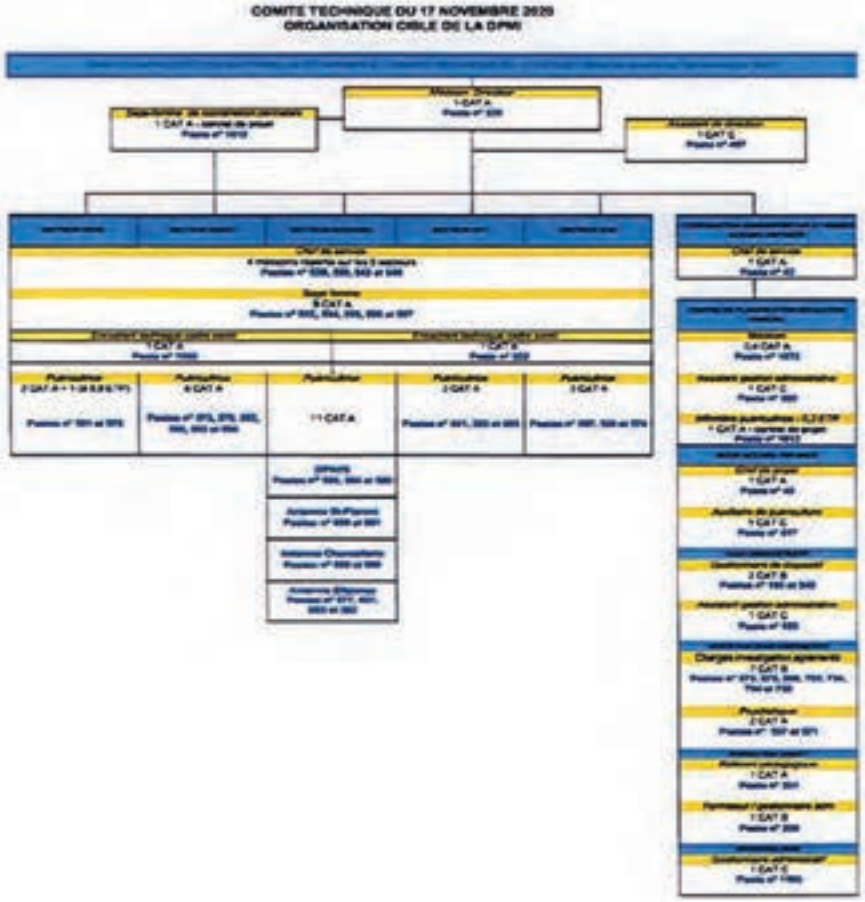

Annexe 24 : Direction action sociale de proximité (DASP)

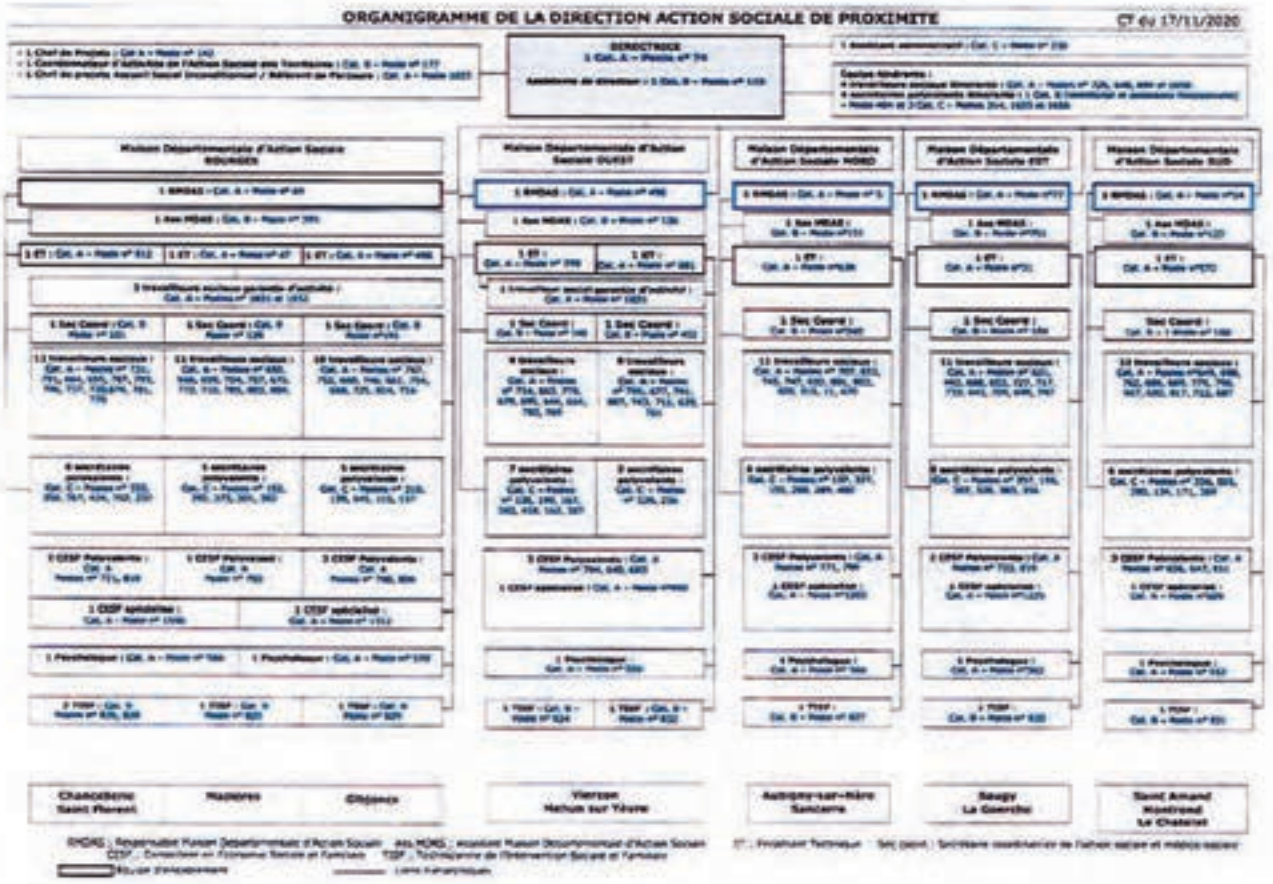

Annexe 25 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE)

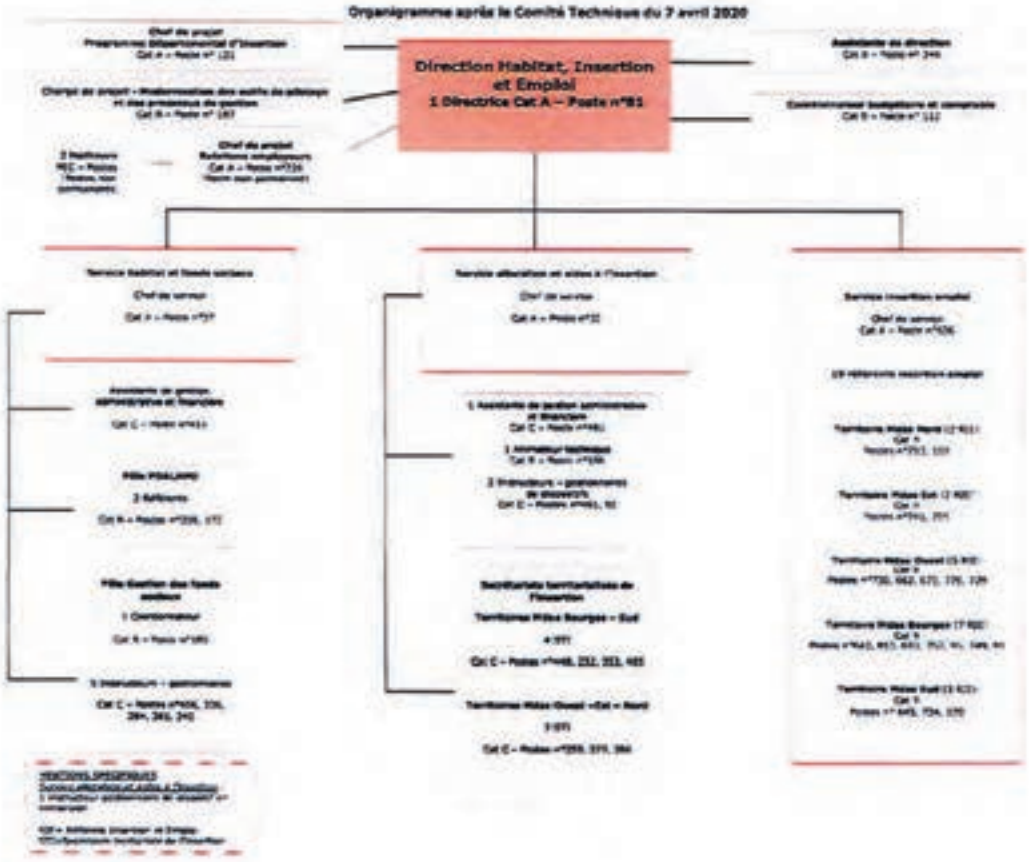

Annexe 26 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)

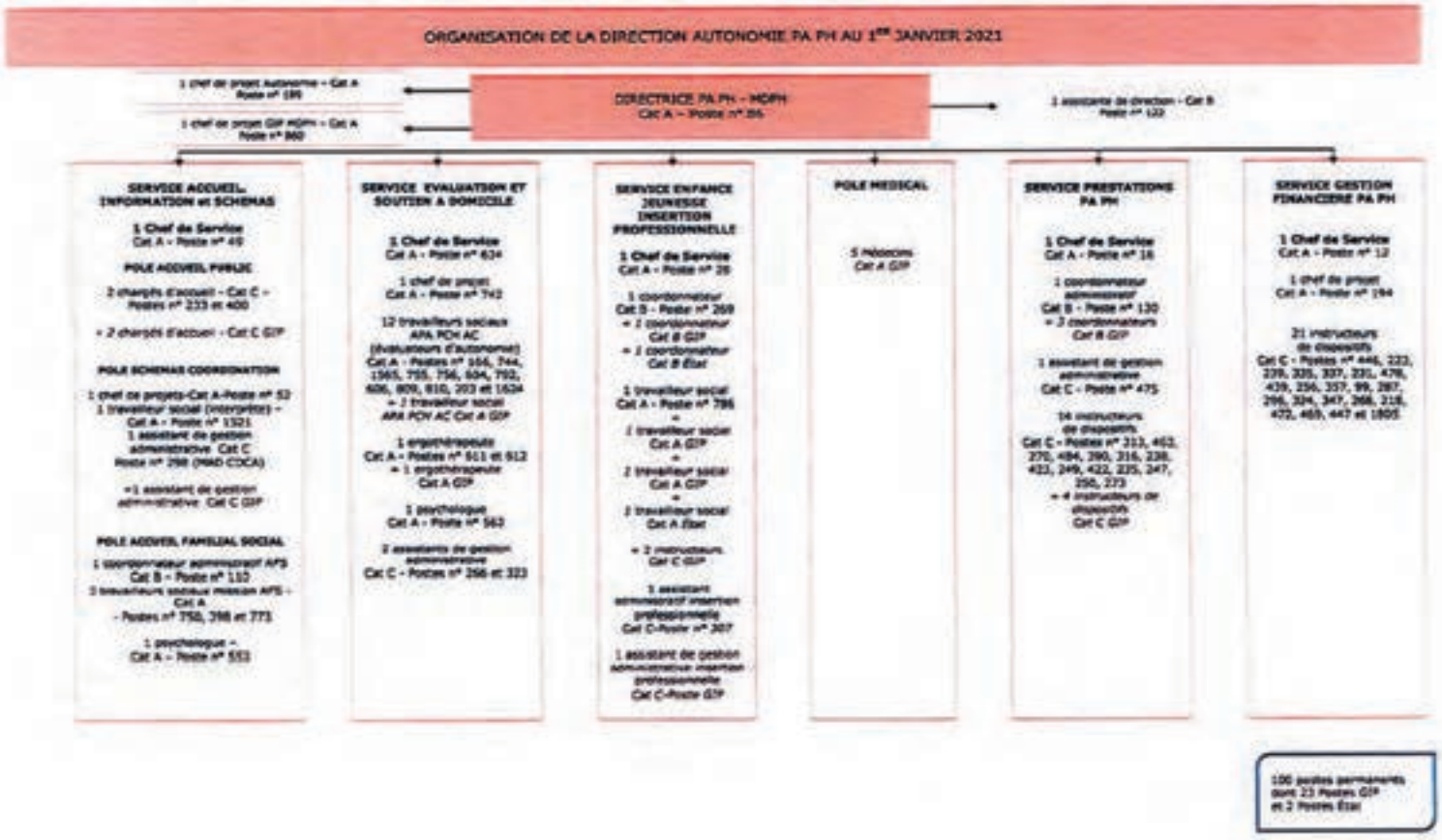

Annexe 27 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ROUTES
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ n°95/2021
portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale Cher – Ingénierie des Territoires (CIT)

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L. 5511-1, L.3221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental et notamment le point 1-3 ;

Vu la délibération n° AD 35/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 portant création de l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu la délibération n° CP 2/2015 de la Commission permanente du 26 janvier 2015 portant convention de moyens entre le Conseil général et l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives au route et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les statuts de l'agence départementale CIT et notamment l'article 28 ;

Considérant que le laboratoire routier départemental, qui a obtenu l'agrément « Laboroute » en mai 2019, est en capacité de réaliser des prestations pour le compte de l'agence départementale CIT ;

Considérant que les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental sont déterminés compte tenu de l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à leur fixation ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

1

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale CIT sont fixés comme suit :

Assistance technique				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
AT1	Prestations intellectuelles	Forfait de déplacement – petite couronne	Forfait	55,20 €
AT2	Prestations intellectuelles	Forfait de déplacement – grande couronne	Forfait	110,40 €
AT3	Prestations intellectuelles	Validation de FTP / dimensionnement avec logiciel ALIZE	1/2 J	110,40 €
AT4	Prestations intellectuelles	Réunion de chantier ou Suivi de chantier	1/2 J	110,40 €
AT5	Prestations intellectuelles	Réalisation du rapport d'essai	U	82,80 €
AT6	Prestations intellectuelles	Réalisation d'un devis pour prestation hors barème. Ce prix rémunère à la demi-journée la recherche du matériel, l'établissement d'un devis	1/2 J	110,40 €

Prélèvement de matériaux sur site				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
P1	Prélèvement de matériaux	Réalisation d'un prélèvement de matériaux sur site pour effectuer des essais au laboratoire	U	12,60 €

Béton				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
B1	Essai pour béton frais	Essai d'affaissement (cône) NF EN 12350-2 + confection des éprouvettes	1/2 J	100,80 €
B2	Essai pour béton durci	Confection et conservation des éprouvettes (NF EN 12390-2) Résistance à la compression (12390-3)	U	12,60 €

Granulats				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
G1	Essai pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats	Détermination de la granularité Analyse granulométrique par tamisage (NF 933-1)	U	37,80 €
G2		Détermination de la forme des granulats Coefficient d'aplatissement (NF 933-3)	U	12,60 €
G3		Détermination de la résistance à l'usure (micro deval) NF EN 1097-1	U	63,00 €
G4		Méthode de résistance à la fragmentation (Los Angeles) NF EN 1097-2	U	63,00 €
G5		Qualification des fines - Essai au bleu de méthylène (NF EN 933-9+A1) Essai MB	U	75,60 €
G6		Détermination de la teneur en eau par séchage en étuve ventilée (NF EN 1097-5)	U	12,60 €

Enduits Superficiels d'usure				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
ESU1	Méthode d'essai liant	Taux d'épandage et régularité transversale du liant NF EN 12272-1	1/2 J	302,40 €
ESU2	Méthode d'essai gravillons	Taux d'épandage et régularité transversale des gravillons NF EN 12272-1	1/2 J	100,80 €

Sols				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
S1	Reconnaissance et essais	Détermination de la granulométrie et de la valeur au bleu NF P 94-040 Essai VBS	U	88,20 €
S2		Détermination de la teneur en eau pondérale des matériaux méthode par étuvage NF P 94-050	U	12,60 €
S4		Analyse granulométrie NFP 94-056	U	201,60 €
S5		Détermination de la valeur au bleu méthylène d'un sol ou d'un matériau rocheux NF P 94-068 Essai VBS	U	88,20 €
S6		Portance des plateformes Méthode sous chargement statique à la plaque NF P 94-117-1	U	100,80 €
S8	Contrôle de la qualité du compactage	Méthode au pénétromètre dynamique à énergie variable	U	100,80 €

Mélanges bitumineux				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
MB1 + MB4	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Teneur en liant soluble extraction EN 12697-1 Analyse granulométrie NF EN 12697-2A1	U	50,40 €
MB2		Détermination de la masse volumique apparente des éprouvettes bitumineuses NF EN 12697-6+A1	U	50,40 €
MB3	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné à chaud	Détermination de la teneur en eau d'un mélange hydrocarboné à chaud selon NF EN 12697-14	U	12,60 €

Essais relatifs aux chaussées				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
ERC1	Mesure de la déflexion engendrée par une charge roulante	Détermination de la déflexion et du rayon de courbure avec le déflectomètre Benkelman modifié (NFP 98-200-2)	U	100,80 €
ERC3	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Carottage - Détermination des épaisseurs de chaussée bitumineuse 12697-86	U	100,80 €

ERC4	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Carottages - Détermination de présence d'amiante et de H.A.P. - ref article L4221-1 du code du travail	1/2 J	100,80 €
ECR5		Analyse amiante et HAP des carottes réalisées par un prestataire extérieur	U	44,00 €

Caractéristiques de surface des routes				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
CSR1	Méthodes d'essais	Mesurage de la profondeur de macrotexture de la surface d'un revêtement à l'aide d'une technique volumétrique à la tache NF EN 13036-1	1/2 J	100,80 €

Signalisation routière horizontale				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
SRH1	Marquages appliqués sur chaussées	Mesure de la rétroréflexion de nuit NF EN 1436+A1	1/2 J	201,60 €

Fondants routiers				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
FR1	Reconnaissance et détermination des caractéristiques géométriques et physiques	Détermination de la granularité par tamisage (NF EN 933-1) et de la teneur en eau par étuvage (NF EN 1097-5)	U	37,80 €

Mise à disposition d'ateliers d'essais sur site avec personnels				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
DS1	Amenée et repliement d'un atelier pour la réalisation d'essais in-situ	Mise à disposition d'un atelier d'essai simple y compris le personnel et le matériel afin de réaliser des essais in-situ – petite couronne	Forfait	50,40 €
DS2		Mise à disposition d'un atelier d'essai simple y compris le personnel et le matériel afin de réaliser des essais in-situ – grande couronne	Forfait	100,80 €
DS3	Amenée et repliement d'un atelier de carottage	Mise à disposition d'un atelier de carottage y compris le personnel – petite couronne	Forfait	62,40 €
DS4		Mise à disposition d'un atelier de carottage y compris le personnel – grande couronne	Forfait	112,80 €
DS5	Amenée et repliement d'un camion chargé	Mise à disposition d'un camion chargé pour effectuer des essais de portance à la plaque (prix S6) ou de déflexion (prix ERC1). avec chauffeur + chargement du camion + pesée du camion– petite couronne	Forfait	122,40 €
DS6		Mise à disposition d'un camion chargé pour effectuer des essais de portance à la plaque (prix S6) ou de déflexion (prix ERC1). avec chauffeur + chargement du camion + pesée du camion– grande couronne	Forfait	172,80 €

Il est précisé que toute ½ journée commencée est due.

Ces prestations sont soumises à TVA au taux de 20 %. Sur la base de cet arrêté, l'agence départementale CIT établit la facturation des prestations à ses adhérents.

Article 2 : Les interventions du laboratoire routier départemental pour l'agence départementale CIT se situeront sur l'ensemble du territoire du département du Cher. Toutefois, deux zones de déplacement sont prévues :
- la 1ère zone « Petite couronne », dans un rayon de 20 km autour de Bourges,
- la 2ème zone de déplacement « Grande couronne », au-delà de ces 20 km.

Ces zones de déplacement sont déterminées en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : En cas de demande particulière non couverte par le présent tarif, un devis spécifique sera établi.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir du 1er janvier 2021 jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Payeur départemental Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 11 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

Annexe 1 : Carte des zones de déplacement
Annexe 2 : Liste des communes des zones de déplacement

✖ Acte déposé en Préfecture du Cher le : 12 FEV. 2021
✖ Acte affiché le : 12 FEV. 2021
✖ Acte publié le : 12 FEV. 2021
✖ Acte notifié à l'agence départementale CIT le :

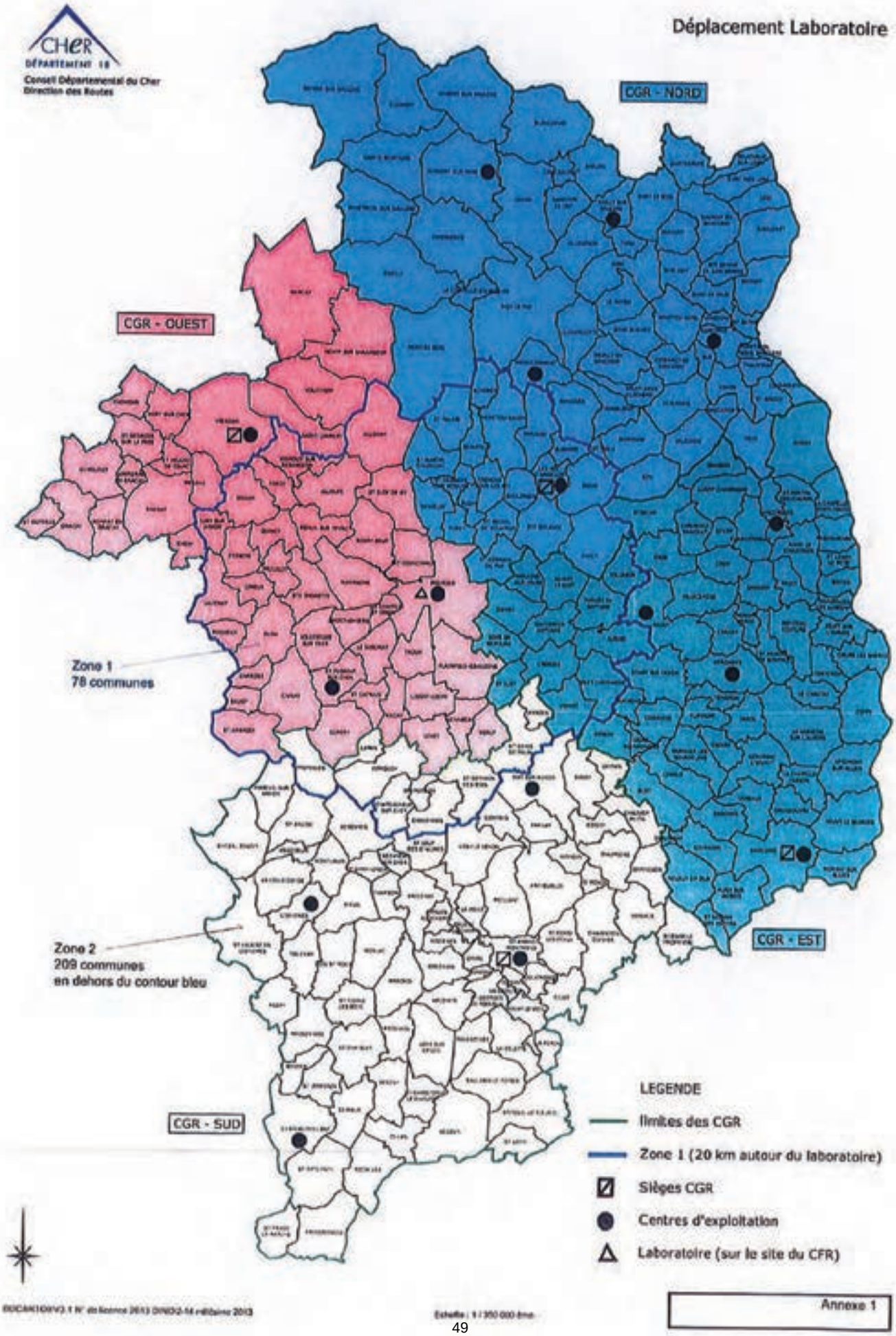
Déplacement Laboratoire
CHER
DÉPARTEMENT 18
Conseil Départemental du Cher
Direction des Routes
CGR - NORD
CGR - OUEST
CGR - EST
CGR - SUD
Zone 1
78 communes
Zone 2
209 communes
en dehors du contour bleu
LEGENDE
limites des CGR
Zone 1 (20 km autour du laboratoire)
Sièges CGR
Centres d'exploitation
Laboratoire (sur le site du CFR)
Annexe 1

BAREME LABORATOIRE

CGR	Zone 1	Zone 2
NORD	ACHERES	ARGENT-SUR-SAULDRE
	AUBINGES	ASSIGNY
	BRECY	AUBIGNY-SUR-NERE
	FUSSY	AZY
	LES AIX-D'ANGILLON	BANNAY
	MENETOU-SALON	BARLIEU
	PARASSY	BELLEVILLE-SUR-LOIRE
	PIGNY	BLANCAFORT
	QUANTILLY	BOULLERET
	RIANS	BRINON-SUR-SAULDRE
	SAINTE-SOLANGE	BUE
	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	LA CHAPELLE-D'ANGILLON
	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	LA CHAPELOTTE
	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	CLEMONT
	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	CONCRESSAULT
	SAINT-PALAIS	COUARGUES
	SOULANGIS	CREZANCY-EN-SANCERRE
	VASSELAY	DAMPIERRE-EN-CROT
	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	ENNORDRES
		FEUX
		GARDEFORT
		HENRICHEMONT
		HUMBLIGNY
		IVOY-LE-PRE
		JALOGNES
		JARS
		LERE
		MENETOU-RATEL
		MENETREOL-SOUS-SANCERRE
		MENETREOL-SUR-SAULDRE
		MERY-ES-BOIS
		MONTIGNY
		MOROGUES
		NEUILLY-EN-SANCERRE
		NEUVY-DEUX-CLOCHERS
		LE NOYER
		OIZON
		PRESLY
		SAINT-BOUIZE
		SAINT-CEOLS
		SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
		SAINTE-MONTAINE
		SAINT-SATUR
		SANCERRE
		SANTRANGES
		SAVIGNY-EN-SANCERRE
		SENS-BEAUJEU
		SUBLIGNY
		SURY-PRES-LERE
		SURY-EN-VAUX
		SURY-ES-BOIS
		THAUVENAY
		THOU
		VAILLY-SUR-SAULDRE
		VEAUGUES
		VERDIGNY
		VILLEGENON
		VINON

Annexe 2

SUD	ANNOIX	AINAY-LE-VIEIL
	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	ARCOMPS
	CHAVANNES	ARDENAIS
	CORQUOY	ARPHEUILLES
	LAPAN	BANNEGON
	PRIMELLES	BEDDES
	SAINT-DENIS-DE-PALIN	BESSAIS-LE-FROMENTAL
	SAINTE LUNAISE	BOUZAIS
	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	BRUERE-ALLICHAMPS
	SERRUELLES	BUSSY
		CHALIVOY-MILON
		CHAMBON
		CHARENTON-DU-CHER
		CHATEAUMEILLANT
		CHEZAL-BENOIT
		COGNY
		COLOMBIERS
		CONTRES
		COUST
		CREZANCAY-SUR-CHER
		CULAN
		DREVANT
		DUN-SUR-AURON
		EPINEUIL-LE-FLEURIEL
		FARGES-ALLICHAMPS
		FAVERDINES
		IDS-SAINT-ROCH
		INEUIL
		LA CELETTE
		LA CELLE
		LA CELLE-CONDE
		LA GROUTTE
		LA PERCHE
		LANTAN
		LE CHATELET
		LE PONDY
		LIGNIERES
		LOYE-SUR-ARNON
		MAISONNAIS
		MARCAIS
		MAREUIL-SUR-ARNON
		MEILLANT
		MONTLOUIS
		MORLAC
		NOZIERES
		ORCENAIS
		ORVAL
		PARNAY
		PREVERANGES
		REIGNY
		REZAY
		SAINT-AMAND-MONTROND
		SAINT-BAUDEL
		SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
		SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
		SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
		SAINT-JEANVRIN
		SAINT-LOUP-DES-CHAUMES
		SAINT-MAUR
		SAINT-PIERRE-LES-BOIS
		SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
		SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
		SAINT-SATURNIN
		SAINT-SYMPHORIEN

		SAINT-VITTE
		SAULZAIS-LE-POTIER
		SIDIAILLES
		THAUMIERS
		TOUCHAY
		UZAY-LE-VENON
		VALLENAY
		VENESMES
		VERNAIS
		VERNEUIL
		VESDUN
		VILLECELIN
EST	AVORD	APREMONT-SUR-ALLIER
	CROSSES	ARGENVIERES
	FARGES-EN-SEPTAINE	AUGY-SUR-AUBOIS
	JUSSY-CHAMPAGNE	BAUGY
	MOULINS-SUR-YEVRE	BEFFES
	NOHANT-EN-GOUT	BENGY-SUR-CRAON
	OSMOY	BLET
	SAINT-JUST	LA CHAPELLE-HUGON
	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	LA CHAPELLE-MONTLINARD
	SOYE-EN-SEPTAINE	CHARENTONNAY
	VILLABON	CHARLY
	VORNAY	CHASSY
		CHAUMONT
		CHAUMOUX-MARCILLY
		LE CHAUTAY
		CORNUSSE
		COURS-LES-BARRES
		COUY
		CROISY
		CUFFY
		ETRECHY
		FLAVIGNY
		GARIGNY
		GERMIGNY-L'EXEMPT
		GIVARDON
		GROISES
		GRON
		GROSSOUVRE
		LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
		HERRY
		IGNOL
		JOUET-SUR-L'AUBOIS
		JUSSY-LE-CHAUDRIER
		LUGNY-BOURBONNAIS
		LUGNY-CHAMPAGNE
		MARSEILLES-LES-AUBIGNY
		MENETOU-COUTURE
		MORNAY-BERRY
		MORNAY-SUR-ALLIER
		NERONDES
		NEUILLY-EN-DUN
		NEUVY-LE-BARROIS
		OSMERY
		OURouer-LES-BOURDELINS
		PRECY
		RAYMOND
		SAGONNE
		SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
		SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
		SAINT-LEGER-LE-PETIT
		SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
		SANCERGUES

		SANCOINS
		SEVRY
		TENDRON
		TORTERON
		VEREAUX
		VILLEQUIERS
OUEST	ALLOGNY	CHERY
	ALLOUIS	DAMPIERRE EN GRACAY
	ARCAY	GENOUILLY
	BERRY BOUY	GRACAY
	BOURGES	MASSAY
	BRINAY	MEREAU
	CERBOIS	MERY SUR CHER
	CHAROST	NANCAY
	CIVRAY	NEUVY SUR BARANGEON
	FOECY	NOHANT EN GRACAY
	LA CHAPELLE SAINT URSIN	SAINT GEORGES SUR LA PREE
	LAZENAY	SAINT HILAIRE DE COURT
	LE SUBDRAY	SAINT LAURENT
	LEVET	SAINT OUTRILLE
	LIMEUX	THENIOUX
	LISSAY LOCHY	VIERZON
	LUNERY	VOUZERON
	LURY SUR ARNON	
	MARMAGNE	
	MEHUN SUR YEVRE	
	MORTHOMIERS	
	PLAIMPIED GIVAUDINS	
	PLOU	
	POISIEUX	
	PREUILLY	
	QUINCY	
	SAINT AMBROIX	
	SAINT CAPRAIS	
	SAINT DOULCHARD	
	SAINT ELOY DE GY	
	SAINT FLORENT SUR CHER	
	SAINTE THORETTE	
	SAUGY	
	SENNECAY	
	TROUY	
	VIGNOUX SUR BARANGEON	
	VILLENEUVE SUR CHER	
	VORLY	

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N°97/2021
PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, l'arrêté en date du 27 mai 2019 portant composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher, pris suites aux élections des représentants du personnel ;

Considérant qu'il convient de modifier la désignation de représentants du personnel pour la catégorie C ;

- ARRETE -

Article 1er : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, dans chacune des instances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental, dans chacune des instances.

.../...

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1ère mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 15 FEV. 2021
Le Président,

Michel AUTISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 16 FEV. 2021

Acte publié le :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie A -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique 6	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND M. Emmanuel RIOTTE	Mme Maryline BROSSAT M. Patrick BAGOT M. Philippe CHARRETTE Mme Nicole PROGIN Mme Marie-Pierre RICHER	Mme Nathalie DENUS Attaché hors classe M. Hervé BRUNEL Ingénieur en chef hors classe	Mme Marie-Claude AUBERTIN Attaché hors classe M. Michel GOUTTEBESSIS Ingénieur en chef hors classe
Groupe hiérarchique 5			Mme Emilie BOUDIN (CGT) Assistant socio-éducatif principal Mme Gaëlle CHOLLET (SNUTER FSU) Assistant socio-éducatif principal M. Jean-François CHEVROT (SNUTER FSU) Attaché	M. Toufik DRIF (CGT) Attaché Mme Jocelyne GUILLET (SNUTER FSU) Assistant socio-éducatif principal Mme Marie-Laure TORTE (SNUTER FSU) Assistant socio-éducatif principal

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique 4	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND	M. Philippe CHARRETTE Mme Maryline BROSSAT M. Patrick BAGOT Mme Marie-Pierre RICHER	Mme Magali BESSARD (CGT) Rédacteur principal de 2ème classe Mme Mathilde LAFON (SNUTER FSU) Assistant de conservation principal de 1ère classe M. Julien DEBORD (SNUTER FSU) Rédacteur principal de 2ème classe	M. Idir AIDOUD (CGT) Technicien principal de 1ère classe Mme Irène THIBAULT (SNUTER FSU) Rédacteur principal de 1ère classe Mme Françoise HUGUENY (SNUTER FSU) Technicien principal de 1ère classe
Groupe hiérarchique 3			Mme Sabine JOUANIN (CGT) Rédacteur	M. Christian GEORGES (CGT) Technicien

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie C -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique 2	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Françoise LEDUC M. Emmanuel RIOTTE Mme Sophie BERTRAND M. Thierry VALLEE	M. Philippe CHARRETTE Mme MaryEne BROSSAT Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE M. Patrick BAGOT Mme Nicole PROGIN M. Pascal AUPY Mme Marie-Pierre RICHER	M. Jérôme BAILLON (CGT) Agent de maîtrise principal Mme Céline ROBBE (SNUTER FSU) Adjoint administratif principal de 2ème classe M. Philippe LACORNE (SNUTER FSU) Agent de maîtrise principal M. Antony DEROCHE (SNUTER FSU) Agent de maîtrise principal Mme Pascale BECUAU (SPTR UNSA) Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	M. André POITEAU (CGT) Agent de maîtrise M. Jérôme MATHIAU (SNUTER FSU) Adjoint technique principal de 2ème classe Mme Fatima SADDIK (SNUTER FSU) Adjoint administratif principal de 2ème classe Mme Sandra LIDOREAU (SNUTER FSU) Adjoint administratif principal de 2ème classe Mme Véronique GALAND (SPTR UNSA) Adjoint administratif principal de 1ère classe
Groupe hiérarchique 1			M. Alexandre STIRER-CHOUBRAC (CGT) Adjoint technique des EE Mme. Valérie ALLIOTTE (FO) Adjoint technique des EE	Mme Nadège DELAIRE (CGT) Adjoint technique Mme Hélène SOULAGNET (FO) Adjoint technique des EE

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....98../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. B. B. de donner des documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à M. B. B., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 12 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....98...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PERIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur B. B.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents concernant la résistante Lucienne Marchand :

Documentation en vue de l'écriture de l'ouvrage « La Somme ou le Triptyque » :

- Rapports et analyses d'opérations conjointes des armées alliées et de la résistance française menées en 1944 sur le territoire français. (Classeur gris : « 39/45 - archives »)
- Témoignages, reprises dactylographiées d'opuscules à fins documentaires (classeur rouge « documentation »)
- « Sur le caractère de la deuxième Guerre mondiale et le mouvement de la Résistance en France : 1939-1945 ». - Extrait du catalogue de la Bibliothèque marxiste de Paris. Janvier 1963. (Boite de classement verte) -
- «Les documents secrets de l'Etat-Major Général français » /Auswàrtiges Amt : 1939-1941, N°6.- Berlin, 1941. 400 p. (Boite de classement verte)
- Courriers et documentation concernant le COMAC et l'ORA (Chemise «bulle », boite de classement verte)
    - Directives N°I et 2 du COMIDAC,
    - Organigrammes du réseau « Maurice » et du CNR,
    - Courrier du 22.02.1944 de Georges Bidault « Vivien », président du CNR, au général Georges Revers « Rival »,
    - Courrier et propos de /ou remis par Jean de Vogué (Relations de l'ORA avec la Résistance intérieure ; projet de création d'un organe exécutif de la Résistance : code « Tourville » en date du 28.06.1943, par «Madelin » (Jean de Vogué)
    - Propos de Paul Ely sur « L'armée dans la nation » ;

- Courrier de Mme Châtelet accompagnant une photographie de son fils Jean et une des compagnons de lutte de celui-ci (enveloppe jaune)
- Courrier de l'ONAC à Mme Bonk précisant les formalités à accomplir pour le transfert du corps de Jean Châtelet à Mehun-sur-Yèvre. 19.06.1961. (avec son enveloppe)
- Extrait du décret portant concession de la Médaille militaire avec attribution de la Croix de guerre avec palme, délivrée à titre posthume à André, Albert, Pierre Mabilat. - 14.01.1948
- Série de photographies: Capitaine «Daniel» (21.10.1944), Capitaine «Camille» (18.10.1944), capitaine «Camille» et Capitaine «Renée» [avant fin août 1944], deux maquisards de Saint-Georges-sur-la-Prée quelques heures avant la bataille de Saint-Hilaire-de-Court (30.08.1944), Maison incendiée par les Allemands à Villarnaut lors de la bataille de Donzy (Nièvre), le soldat Monnier dans le maquis du Berry en août 1944
- « Carnet de route du maquis. I - Du Sancerrois à Donzy : 1943 à juillet 1944 — Groupe « Bayeux »/ sous-lieutenant FTPF «Lucien» [Fernand François Lesage]. - 02.11.1946.
- Manuscrit sur Cahier d'écolier. - Dessins. - [Formation du groupe « Bayeux » en 1943 ; un transport d'armes ; la vie quotidienne : l'argent, les tickets de rationnement, les faux papiers, les rendez-vous, le renseignement ; mission à Saint-Léger. 1944 : avec « Bourdiche » près de Menetou-Râtel, distribution de tracts à Bourges. 8 juin 1944 près de Saint-Satur, déraillement d'un train près des Aix d'Angillon le 10.06.1944,...].
- « Carnet de route du maquis. II - De la Sologne à Vierzon : juillet - septembre 1944 - Détachement « Liberté »/ sous-lieutenant FTPF « Lucien » [Fernand François Lesage]. - 07.12.1946.
- Manuscrit sur Cahier d'écolier. - Crayon et encre.
- Affiche « Communiqué des F T P F. à la population Sancerroise» [ode au Capitaine « Daniel » sur le départ pour Royan. (Couleur verte)
- 2 ordres de missions délivrés au lieutenant Bursztegn-Marchand (06 et 18.11.1944) par le 1er Régiment Populaire Berrichon
- Photographie du défilé de la Compagnie FTPF « Jacquet » rue Jeanne-d'Arc à Mehun-sur-Yèvre, drapeau en tête lors des obsèques du lieutenant Paul Besse, tué en septembre 1944
- Photographie du Sergent Nancy Carter, première Women's Army Corps (WAC) à toucher le sol français en Normandie.
- « La Résistance dans le Cher ... quelques pages d'histoire... » Biographies de Julien Girault Commandant « Maxime », André Schulpen, la bataille sanglante de Saint-Hilaire-de-Court, discours de Marcel Cherrier lors de l'inauguration du monument érigé à la gloire de Roland Champenier et de ses compagnons, copies de la dernière lettre de Antonin Lhérault, Gabriel Dordain, Lucien Chagnoux et André Schulpen. (chemise violette).
- Photographies du docteur Gaston Valois, Corentin Quideau, d'anonymes. (Chemise violette).

DOCUMENTS PERSONNELS

(Classeur bleu) :

- diplôme de la Croix du Combattant volontaire de la Résistance,
- attestation du docteur Mérigot,
- correspondance de prisonniers de guerre,
- 3 photographies de groupes du départ des résistants du Cher sur le front de Royan,

- Ordre de mission provenant du Gouvernement provisoire de la République française, ministère de la Guerre pour la liaison avec l'école des cadres le 03.03.1945
- Ordre de nomination au grade de Capitaine le 22.08.1944 - Copie
- Attestation du Colonel Boyer : détachement du capitaine Marchand au 4e bureau de l'EMA sous-section Réarmement le 31.05.1945
- Citation à l'ordre du Bataillon le 01.09.1944
- Attestation pour la collaboration au journal « En Avant » le 24.10.1944 par le colonel Hubert (1er Régiment populaire)
- Courrier d'encouragement du Bureau directeur de l'Union des femmes françaises (voyage aux USA pour présenter l'activité des femmes dans la Résistance française) du 17.07.1945
- Certificat d'appartenance aux FTPF par le colonel Baudouin le 04.09.1944 (copie conforme)
- Habilitation du 20.10.1945 à représenter le Mouvement Unifié de la Renaissance auprès du Bureau directeur du Comité français pour la préparation du Comité international des Femmes (voyage aux USA)
- Citation du 05.09.1944 pour le lieutenant Renée (Copie certifiée conforme)
- Promotion au grade de Capitaine le 22.08.1944 (Copie certifiée conforme le 07.12.1946)
- Certificat du Comité militaire national des FTPF du 04.09.1944 de son parcours dans la Résistance
- Certificat d'appartenance aux FFI du Cher, bataillon Henriette Dumuin (31.08.1951)
- Certificat de collaboration au journal « En avant » /1er Régiment populaire berrichon le 24.10.1944 (Copie certifiée conforme le 23.07.1946)
- Certificat de collaboration au journal « Liberté » / Front National le 15.07.1947
- Certificat du Comité militaire national des FTPF du 05.09.1944 de son parcours dans la Résistance (Copie certifiée conforme le 23.07.1946)
- Attestation du Colonel Boyer le 31.05.1945 portant sur le détachement du capitaine Marchand au 4e Bureau de l'E.M.A sous-section Réarmement depuis le 19.05.1945
- Note de service pour prendre le commandement de l'unité administrative AFAT n°30 (07.01.1946)
- Note du 28.12.1946 : versement à la direction des Formations féminines de l'Armée (Copie certifiée conforme le 09.02.1946)
- Accréditation en tant qu'adjointe à la direction du Service social des Forces françaises de l'Ouest (Copie certifiée conforme)
- Certificat d'appartenance aux FFI (Copie certifiée conforme le 31.08.1951)
- Certificat du Front National le 04.09.1944
- Décret portant promotion et nomination dans la Légion d'Honneur au grade de Chevalier le 14.06.1946
- Attestation de Marcel Cherrier (président du CDL) (05.09.1960)
- Citation à l'ordre de l'Armée, avec Croix de Guerre avec palme le 26.04.1945 (Copie certifiée conforme le 13.07.191946)
- Attestation d'Emmanuel d'Astier de la Vigerie le 13.06.1961 (voir attestation du 29.04.1947)
- Attestation de présence au Corps le 26.11.1946
- Mutation du capitaine Marchand à Paris au service PFAT
- Photographie du groupe du capitaine « Camille » (copie)
- Photographie du départ sur le front de l'Ouest (Royan) après la libération du Cher (groupe devant les wagons) (copie)

Documents concernant Aron Mendel Bonk

- Extrait certifié conforme des minutes des actes de mariage d'Aron Bonk et de Sima Focsaner (mairie de Paris 18e - 02.04.1948)
- Bulletin de mariage d'Aron Bonk et de Sima Focsaner (mairie de Paris 18e - 03.06.1948)
- Attestation d'internement de Nathan Bonk à Drancy
- Extrait des minutes des actes de décès de Sima Bonk née Focsaner (mairie de Paris 4e -16.07.1948)
- Extrait des minutes des actes de décès de Nathan Bonk (mairie de Paris 4e - 21.03.1949)
- Certificat de nationalité d'Aron Bonk
- Attestation de Lucienne Marchand sur les actes de résistance d'Aron Bonk (15.10.1948)
- Certificat d'appartenance aux FFI pour Aron Bonk (12.05.1949)
- Courrier d'Aron Bonk au Général Commandant la 7e R.M. (06.06.1952)
- 2 photographies de Sima et Nathan Bonk

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....95...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION CÉRAMIQUE LA BORNE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. S. D. de donner des documents concernant l'association Céramique la Borne, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant l'association Céramique la Borne, appartenant à l'assocation représentée par M. S. D., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....99../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION CÉRAMIQUE LA BORNE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Association Céramique la Borne, représentée par son président, Monsieur S.D.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Documents administratifs
- Photographies
- Programmes
- Affiches et cartons

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N°.....100...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme L.C., Mme M-P. B et Mme V. B-T de donner des documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elles sont propriétaires ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme L.C., Mme M-P. B et Mme V. B-T., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame L.C.
Madame M-P. B
Madame V. B-T

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Carnet de déportation de Camille Lerale
- Photographies de J. Bourlier et Camille Lerale
- Récit du 24 août 1944
- Coupures de journaux
- Attestations diverses de la Résistance
- Biographie de J. Boulier écrite par Magnon
- Médaille FFI

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...104.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme T. N. de donner des documents familiaux concernant la période de la Première Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux concernant la période de la Première Guerre mondiale, appartenant à Mme T. N., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 10 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....101./2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame T. N.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Portraits d'infirmières (Irma et Lucienne Destrez, une infirmière non identifiée).
- Cartes photos représentant des groupes d'infirmières dans la cour de l'hôpital temporaire n° 28 (Irma et Lucienne Destrez sont présentes, il est également possible d'identifier le docteur Paul Robin-Massé).
- Cartes photos représentant des groupes de soldats blessés de l'hôpital temporaire n° 28 avec leurs infirmières (Irma et Lucienne Destrez sont présentes, une des cartes photos montre l'intérieur de l'hôpital).
- Cartes postales représentant le Petit Séminaire Saint-Célestin.
- Carte postale représentant la statue du Christ sur le pilier du portail central de la cathédrale de Bourges.
- Carte photo représentant Robert Destrez, frère de Lucienne Destrez, dans son cantonnement, mobilisé à l'état major de la 3e division d'Infanterie comme sergent secrétaire. Les cartes photos et cartes postales envoyées depuis Bourges par Lucienne Destrez portent souvent une correspondance pour Robert Destrez.
- Photographie montrant Irma Destrez devant le portail sud de la cathédrale de Chartres (1934).
- Carte de visite au nom de Mme Destrez Van Cauwenberghe,
- Acte de mariage catholique de Lucienne Destrez et Raoul Nénon (1917),
- Faire-part de décès d'Irma Destrez (1945),
- Certificat de décès de Raoul Nénon le 19 juin 1940 avec la mention "mort pour la France" (1977).

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...111.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme D.D. de donner des documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme D.D., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....104/2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame D.D.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Monographie de Saint-Georges-sur-La-Prée (30 août 1950)
- Cartes d'alimentation de André Decampenaire et Renée Marnier (1941 et 1948)
- Documents concernant Émile Decampenaire : Vorläufiger fremdenpass, certificat de travail de la Société Française de Vierzon (1953), reconnaissance de la qualité de travailleur forcé (1955).

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....105.....2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS PROVENANT DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. R. G. de donner des documents provenant de l'époque révolutionnaire, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents provenant de l'époque révolutionnaire, appartenant à M. R. G., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le ....10 FEV. 2021.....

Acte publié le ....17 FEV. 2021.....

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS PROVENANT DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur R. G.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Convention nationale.
- Décret du 8 novembre 1792 concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours.
- Affiche

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...104../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN DOCUMENT CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA GUERRE DE 1870 SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M.H. B. de donner un document concernant la période de la Guerre de 1870, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'un document concernant la période de la Guerre de 1870, appartenant à Mme M.H. B., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../DH...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN DOCUMENT CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA GUERRE DE 1870 SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame M.H. B.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Cadre "souvenir historique" - déclaration de Guerre 15 juillet 1870
  Siège de Paris du 18 septembre 1870 au 28 janvier 1871

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE GÉNÉALOGIE FAMILIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. H. P. de donner une généalogie familiale, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une généalogie familiale, appartenant à M. H. P., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....105...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE GÉNÉALOGIE FAMILIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur H. P.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Généalogie de la famille Pinon de Quincy, 1506-1876
  illustrée d'armoiries, de portraits de famille et de vues de propriétés

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....106...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE CARTE POSTALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme C. D. de donner une carte postale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une carte postale, appartenant à Mme C. D., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....100...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE CARTE POSTALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame C. D.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Carte postale : Eglise d'Avord

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....104.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE POÈMES SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. M. G. de donner des poèmes, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de poèmes, appartenant à M. M. G., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le ....10 FEV. 2021.....

Acte publié le ....17 FEV. 2021.....

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....107...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE POÈMES SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur M. G.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Poèmes :
- L'amertume du Poilu
- Souvenons-nous

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...158.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE PHOTOGRAPHIE PRISE À BOURGES AU DÉBUT DU XXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. B. C. de donner une photographie prise à Bourges au début du XXe siècle, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une photographie prise à Bourges au début du XXe siècle, appartenant à M. B. C., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....108.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE PHOTOGRAPHIE PRISE À BOURGES AU DÉBUT DU XXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur B. C.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Photographie du photographe Abel : Bourges, scène début du XXe siècle, devant le théâtre de Bourges

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....109.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE CARTE POSTALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme S. V. de donner une carte postale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une carte postale, appartenant à Mme S. V., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...109.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE CARTE POSTALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame S. V.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Carte postale "Souvenir de Bourges" en couleur

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....110...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN ATLAS DU ROYAUME DE FRANCE DU XIXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. G. M. de donner un atlas du Royaume de France du XIXe siècle, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'un atlas du Royaume de France du XIXe siècle, appartenant à M. G. M., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...110.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN ATLAS DU ROYAUME DE FRANCE DU XIXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur G. M.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Ouvrage intitulé "Nouvel atlas du royaume de France"parution utérieure à 1826 et antérieure à 1830
  dimension : 42 cm x 37 cm

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....111...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE BIOGRAPHIE ROMANCÉE DE JEAN BAFFIER SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme N. S. de donner une biographie romancée de Jean Baffier, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une biographie romancée de Jean Baffier, appartenant à Mme N. S., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...111.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE BIOGRAPHIE ROMANCÉE DE JEAN BAFFIER SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame N. S.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- "Jean Baffier, Le géant aux pieds d'argile" de Elisabeth Dubois-Colombe
  Publié aux éditions Sydney-Laurent

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N°...../IV/...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M. R. de donner des documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme M. R., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame M. R.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Carte d'adhérent de Jean Salmon à la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre
- Photographies d'obsèques de trois résistants à Sancoins

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. C. M. de donner des documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à M. C. M., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....113...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur C. M.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents originaux provenant du Lieutenant Méresse :
- poèmes et chants au camp de Dora
- historique de l'armée volontairele

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....111.....2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE PARTITIONS DE CHANSONS DES ANNÉES 1940 SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. C. M. de donner des partitions de chansons des années 1940, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de partitions de chansons des années 1940, appartenant à M. C. M., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 17 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE PARTITIONS DE CHANSONS DES ANNÉES 1940

SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur C. M.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Trois partitions de chansons :

- "Les trois cloches" de Jean Villard
- "Nuit de Chine" de Ernest Dumont et Ferdinand-Louis Bénech
- "Maréchal nous voilà" de André Montagard et Charles Courtioux

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....115...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU TENNIS DE TABLE DANS LE CHER SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. R. B. de donner un ouvrage sur l'histoire du tennis de table dans le Cher, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'un ouvrage sur l'histoire du tennis de table dans le Cher, appartenant à M. R. B., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le ...10. FEV. 2021.....

Acte publié le .....12. FEV. 2021.....

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....115...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU TENNIS DE TABLE DANS LE CHER SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur R. B.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Ouvrage intitulé "Histoire du tennis de table au cœur du Cher"

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....116...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'OUVRAGES, MAGAZINES ET DVD RELATIFS À LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme J. VW. de donner des ouvrages, magazines et DVD relatifs à la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'ouvrages, magazines et DVD relatifs à la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme J. VW., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 12 FEV. 2021

Acte notifié le

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....116...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'OUVRAGES, MAGAZINES ET DVD RELATIFS À LA PÉRIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame J. VW.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Liste des livres reçus en don :

- Encyclopédie des armes, 15 volumes
- La bataille de Stalingrad, le début de la fin, août 1942-février 1943
- L'invasion de la Pologne, la guerre éclair, septembre 1939
- Hiver glacial, de la ligne Maginot à la Finlande, 1939-1940
- Les français à Narvik, 1940,
- La campagne de France, mai 1940,
- La France dans la débâcle, 1940-1942,
- La bataille d'Angleterre, 1940,
- La bataille de l'Atlantique, 1939-1944,
- Mussolini rêve d'un nouvel empire, 1940-1941,
- La guerre gagne les Balkans, 1940-1941,
- Hitler se retourne contre Staline, juin 1941,
- Pearl Harbor, 7 décembre 1941,
- Un pont trop loin, Arnhem septembre 1944,
- SS assassins, leurs armes,
- Bleu horizon, pages de la Grande guerre,
- Dix millions d'enfants nazis,
- Chantons sous l'occupation,
- Deux magazines Images de guerre 1939-1945,
- Un magazine Gazette des uniformes,
- Un magazine Préfecture de Police, Libération de Paris 60ème anniversaire,
- Un magazine L'Histoire, le dossier Auschwitz,

Une série de 12 DVD :

- La montée des fascismes,
- Hitler passe à l'attaque,
- Drôle de guerre à l'ouest,

- La Scandinavie envahie,
- La campagne de France,
- La Grande-Bretagne aux abois,
- La résistance britannique,
- Les Etats-Unis face au conflit,
- Les ambitions de Mussolini,
- La guerre des évadés,
- Opération Barbarossa,
- La guerre éclair japonaise

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...117.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILLIAUX SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme F. T. de donner des documents familliaux, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familliaux, appartenant à Mme F. T., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le ....10 FEV. 2021.....

Acte publié le .....

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....117...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILLIAUX SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame F. T.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents sur les familles : Deloire, Marchand, Charlot et Brillant :

- livrets de famille
- cartes postales
- diplômes
- photographies
- pièces d'identité
- papiers militaires
- correspondances
- menus
- cahiers de chants

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°.....18...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE REVUES ET BROCHURE SUR LES PREMIÈRE ET SECONDE GUERRES MONDIALES SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme E. B. de donner des revues et brochure sur les Première et Seconde Guerres mondiales, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de revues et brochure sur les Première et Seconde Guerres mondiales, appartenant à Mme E. B., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 11 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE REVUES ET BROCHURE SUR LES PREMIÈRE ET SECONDE GUERRES MONDIALES SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame E. B.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- 6 Historama, Seconde Guerre mondiale
- 30 revues d'information des troupes françaises d'occupation en Allemagne
- 1 Historique du 95e régiment d'Infanterie, campagne 1914-1918

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N°.....119...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE PHOTOGRAPHIE DE JEUNES MARIÉS SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. D. L. de donner une photographie de jeunes mariés, dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une photographie de jeunes mariés, appartenant à M. D. L., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 12 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....19.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE PHOTOGRAPHIE DE JEUNES MARIÉS SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Monsieur D. L.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

- Photographie de jeunes mariés.Photographe L. Petit - Châteaumeillant

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°...../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX RELATIFS À DES CONFLITS DU DÉBUT DU XXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme C. A. de donner des documents familiaux relatifs à des conflits du début du XX° siècle, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux relatifs à des conflits du début du XX° siècle, appartenant à Mme C. A., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
pour le président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 10 FEV. 2021

Acte publié le 12 FEV. 2021

Acte notifié le .....

CHER
DÉPARTEMENT 18

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°.....122.../2021
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS FAMILIAUX RELATIFS À DES CONFLITS DU DÉBUT DU XXE SIÈCLE SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame C. A.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents concernant Constant, Claude et Georges AUTISSIER
(Guerre de Chine, Première et Seconde Guerres mondiales) :

- Médailles militaires
- Cadre avec médailles militaires
- Ecrin avec médaille militaire
- Pièces de monnaie
- Ordre national de la légion d'Honneur décerné à Constant AUTISSIER
- Photographies du 3ème régiment de zouaves lors des expéditions en Chine et en Afrique (1897-1909)
- Dossier de papiers militaires concernant Constant AUTISSIER (lieutenant de réserve) 1902-1917
- Dossier concernant l'assassinat par des « indigènes » de Claude AUTISSIER à Berkane (Maroc) en 1916
- Brochure historique (1914-1919) du 3ème bataillon de Marche et 4ème bataillon d'Infanterie légère d'Afrique
- Correspondance de Georges AUTISSIER, prisonnier de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ROUTES
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ n° 121/2021
portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 132/2020 du 26 juin 2020 portant approbation des nouveaux tarifs des redevances dues pour occupation du domaine public départemental pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du Cher en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du Cher en date du 16 octobre 2017 portant délégation au Président, pour modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et notamment les droits relatifs à l'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public départemental par des tiers est soumise, sauf dérogation, au régime des redevances ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Les tarifs des redevances de voirie sont augmentés de 0,50 % par rapport au dernier arrêté pour l'ensemble des occupations du domaine public routier départemental, à l'exception des redevances encadrées par décrets concernant les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, des opérateurs de télécommunications, de transport et de distribution de gaz et des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Article 2 :
Les tarifs des redevances de voirie dues pour occupation du domaine public départemental modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 :
Monsieur le directeur général des services départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 4 :
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible par le site internet : https ://www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux (rejet explicite) formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (recours implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans ou par l'application informatique « Télérecours citoyen », peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 4 MAR 2021

Le Président du Conseil départemental,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte déposé en préfecture le : 5 MAR. 2021

⌘ Acte affiché le : 5 MAR. 2021

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du département du Cher le :

ANNEXE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER : REDEVANCES DE VOIRIE

Minimum de perception de 24 € : Quelle que soit l'occupation du domaine public routier départemental, un montant minimum annuel de **24 €** est exigé pour toute redevance. Toute redevance dont le calcul donnerait un montant inférieur à **24 €** verra son montant automatiquement porté à **24 €**.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPLICABLE
A LA DATE D'AFFICHAGE DE L'ARRETE JUSQU'AU PROCHAIN ARRETE AFFICHE

	MONTANTS	OBSERVATIONS
Stations service : pompes de distribution implantées sur le domaine public :		
Elément fixe par poste	**17,52€**	
Elément variable indexé sur l'indice de la construction du 2ème trimestre de l'année N	Formule : R=[(VxQ1)+(VxQ2)+(VxQ3)+(VxQ4)] x[(Ic/Ic0)x7,54] €, avec : V = volume en en hl Q1 = 0,0114 si V< 1200hl Q2 = 0,0076€ si 1201<V<3600 Q3 = 0,0038€ si 3601<V<6000 Q4 = 0,0019€ si V>6000 Ic = Indice INSEE du coût de la construction du second trimestre de l'année Ic0 = même indice au 2nd trimestre 1984 (810) 7,54 = coefficient multiplicateur d'actualisation	Application de la circulaire du 15 février 1957
Auvents, candélabres, mâts	**46,69€**	
Canalisations, fourreaux et câbles (irrigation, drainage, etc) autres que les réseaux de concessionnaires ou de services publics de distribution d'eau et d'assainissement :		
Ouvrages de communes, groupements de communes, associations syndicales ou foncières autorisées	Exonération	Référence : délibération de l'AD du 21.01.85
Usage domestique et agricole (irrigation, rejet eaux pluviales)	**0,47€** / mètre	Calcul sur la base du mètre linéaire de canalisation, par fourreau posé ou par câble hors fourreau
Usage industriel (tout fluide exception de l'eau): - diamètre < 200 mm - diamètre > 200 mm	 **0,83 €** / mètre **1,38 €** / mètre	
Eclairages publics :		
Tous types	Exonération	
Ouvrages divers :		
Ouvrages d'art inférieurs ou supérieurs, bandes transporteuses, passerelles,... : - usage public - usage privé - usage commercial	 Exonération **14,00€** / m2 / an **28,00 €** / m2 / an	
Utilisations temporaires de terrain :		
Dépôt provisoire de matériaux, matériels et bois	Première semaine gratuite **2,33 €** / m2 / mois	Tout mois commencé est dû
Terrain : - nu ou bâti à usage non commercial - nu ou bâti à usage commercial, terrasse de café - utilisation d'un délaissé à usage commercial pour auto école	 **0,22 €** / m2 / mois **2,33 €** / m2 / mois **0,10 €** / m2 / mois	
Dispositif ancré au sol: - par élément fixe - par m2 affiché	 **81,71 €** **105,05€**	Sont exclus de toute redevance : les kiosques, les arrêts de cars, les arrêts de bus, les relais d'information, les totems, les panneaux publicitaires comportant en partie de l'information locale
Dispositif de rejets au fossé, eaux de drainage, eaux usées traitées	Gratuit	

Aqueducs	Gratuit	
Kiosques, mobiliers urbains, abri bus, relais information sans publicité	Gratuit	
Voie ferrée privée	Gratuit	
Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite	Gratuit	
Mise à disposition de terrain pour des actions de sécurité routière	Gratuit	
Signalisation d'Information Locale		
- panneau monoface > écriture 1 ligne + idéogramme(s) > écriture 2 lignes + idéogramme(s)	**119,94 € pour 5 ans** **175,29 € pour 5 ans**	

Redevances 2021 encadrées par décrets
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 01/01 AU 31/12/2020

	MONTANTS	OBSERVATIONS
Réseaux et ouvrages des services publics de distribution d'eau ou d'assainissement :		
Réseaux hors branchement	**35,75 € / km**	Articles R 3333-18 et R 2333-121 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Emprise au sol d'ouvrages bâtis non linéaires hors regards	**2,38€ / m2**	
Réseaux et ouvrages de communes ou groupements de communes gérant eux-mêmes leur service en régie	Exonération	
Communications électroniques :		
Artère en souterrain	**41,26 € / km**	Articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et communications électroniques Révision annuelle par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'Index général relatif aux travaux public
Artère en aérien	**55,02 € / km**	
Emprise au sol	**27,51 € / m2**	
Canalisations de gaz :		
Tout opérateur	[(0,035 € x L) + 100 €] x **1,27** L en mètres	Articles R 3333-12, R 3333-13, R 2333-114 et R 2333-117 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique :		
Réseaux électriques	[(0,0457 € x P) + 15 245 €] x **1,4029** P = Population totale des communes du département	Articles R 3333-4 à R 3333-6 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz		
Réseaux de transport de gaz, réseaux publics de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz	PR'=(0,35 euros x L) **x 1,09** L en mètres Taux :	Articles R 3333-4-2 à R 3333-13 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de la longueur du réseau et de la redevance d'occupation permanente par les réseaux de transport et de distribution d'électricité
Réseau public de transport d'électricité	PR'T=0,35 euros x LT LT en mètres	
Réseau public de distribution d'électricité	PR'D=PRD/10 PRD : plafond de redevance d'occupation du domaine public due	

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe ressources et aménagement
Direction des finances

Arrêté n° 122 / 2021
portant cession de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1196 et 1602 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du Cher du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu son arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'accord-cadre n° 20-029 notifié le 23 septembre 2020 à Agorastore, fournisseur d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne ;

Considérant que le Département du Cher s'est donné pour objectif de valoriser économiquement les biens de son patrimoine privé qui lui sont devenus inutiles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Département du Cher cède ces matériels de transport mis à la vente aux enchères par le biais du site internet « www.agorastore.fr » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210225-122-2021-AR
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

1 Vélo junior GITANE BIKERZ (N°01)	2010	50,00 €	130,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 Vélo junior GITANE BIKERZ (N°02)	2010	50,00 €	130,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 Vélo junior GITANE BIKERZ (N°03)	2010	30,00 €	125,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 Vélo junior GITANE BIKERZ (N°04)	2010	30,00 €	125,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°01)	2010	60,00 €	167,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°01)	2010	75,00 €	177,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°02)	2010	60,00 €	179,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°02)	2010	75,00 €	200,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°03)	2010	60,00 €	160,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°03)	2010	75,00 €	180,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°04)	2010	60,00 €	165,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°05)	2010	60,00 €	155,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte femme (N°06)	2010	60,00 €	160,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°01)	2010	60,00 €	126,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°01)	2010	45,00 €	110,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°01)	2010	75,00 €	127,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°02)	2010	60,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°02)	2010	75,00 €	161,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°03)	2010	60,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°03)	2010	75,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°04)	2010	60,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°04)	2010	75,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°05)	2010	60,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°05)	2010	75,00 €	150,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°06)	2010	60,00 €	114,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°06)	2010	75,00 €	119,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°07)	2010	60,00 €	117,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°07)	2010	75,00 €	126,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°08)	2010	60,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°08)	2010	75,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°09)	2010	75,00 €	131,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°10)	2010	75,00 €	126,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°11)	2010	75,00 €	131,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal

Accusé de réception
Date de télétransmission / réception préfecture : 25/02/2021

1 VTC adulte homme (N°12)	2010	75,00 €	145,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°13)	2010	75,00 €	149,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°14)	2010	75,00 €	126,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°15)	2010	75,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
1 VTC adulte homme (N°16)	2010	75,00 €	135,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
2 Vélos adultes mixtes urbains à Assistance Electrique (LOT N°01)	2010	500,00 €	1 710,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
3 Vélos adultes mixtes urbains à Assistance Electrique (LOT N°02)	2010	750,00 €	2 252,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
3 Vélos adultes mixtes urbains à Assistance Electrique (LOT N°03)	2010	750,00 €	2 589,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°01)	2010	35,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°02)	2010	35,00 €	120,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°03)	2010	35,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°04)	2010	35,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°05)	2010	35,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°06)	2010	35,00 €	117,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°07)	2010	35,00 €	107,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°08)	2010	35,00 €	109,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Remorque vélo pour transport d'enfants (N°09)	2010	35,00 €	113,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°01)	2010	5,00 €	19,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°02)	2010	5,00 €	13,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°03)	2010	5,00 €	15,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°04)	2010	5,00 €	13,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°05)	2010	5,00 €	15,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°06)	2010	5,00 €	11,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°07)	2010	5,00 €	15,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°08)	2010	5,00 €	13,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°09)	2010	5,00 €	28,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°10)	2010	5,00 €	11,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°11)	2010	5,00 €	15,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal
Siège-bébé pour vélo (N°12)	2010	5,00 €	21,00 €	DDTTE	2010D00055 et 2012D00157	Principal

Accusé de réception
Date de transmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des acquéreurs dès le paiement du prix enchéri effectué par virement sur le compte du Département du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher et notifié à chacun des acquéreurs en ce qui le concerne.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr)).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 18 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET

✖ Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 FEV. 2021

✖ Acte publié au recueil des actes administratifs le : 25 FEV. 2021

✖ Acte notifié aux acquéreurs le :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210225-122-2021-AR
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°123/2021
Fixant à compter du 1er février 2021 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Rayon de Soleil » à MEHUN SUR YEVRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 11 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Rayon de Soleil" à MEHUN SUR YEVRE au titre de l'exercice 2021 est fixé à **2 551 197,93 €**.

Le tarif journalier hébergement est fixé, **à compter du 1er février 2021**, à **51,21 €**.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Rayon de Soleil" à MEHUN SUR YEVRE au titre de l'exercice 2021 est fixé à **836 014,11 €**.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés, **à compter du 1er février 2021**, comme suit :
- Gir 1 et 2 **21,49 €**
- Gir 3 et 4 **13,64 €**
- Gir 5 et 6 **5,79 €**

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **68,94 €, à compter du 1er février 2021.**

Article 4 : le forfait global dépendance 2021 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **531 381,80 €**.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : du 1er au 31 janvier 2021, les tarifs 2020 s'appliquent.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD » Rayon de Soleil» à MEHUN SUR YEVRE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 24 FEV. 2021

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Prévention, Autonomie et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021

Acte publié le : 24 FEV. 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°124 / 2021
Fixant à compter du 1er février 2021 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à SAINT FLORENT SUR CHER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 11 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "La Résidence du Parc" à SAINT FLORENT SUR CHER au titre de l'exercice 2021 est fixé à **2 035 858,19 €**.

Le tarif journalier hébergement est fixé, **à compter du 1er février 2021**, à **56,89 €**.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "La Résidence du Parc" à SAINT FLORENT SUR CHER au titre de l'exercice 2021 est fixé à **610 816,90 €**.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés, **à compter du 1er février 2021**, comme suit :
- Gir 1 et 2 **20,66 €**
- Gir 3 et 4 **13,12 €**
- Gir 5 et 6 **5,56 €**

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **74,70 €, à compter du 1er février 2021**.

Article 4 : le forfait global dépendance 2021 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **370 209,81 €**.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : du 1er au 31 janvier 2021, les tarifs 2020 s'appliquent.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à SAINT FLORENT SUR CHER et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 24 FEV. 2021
Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Prévention, Autonomie et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021

Acte publié le : 24 FEV. 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°125/2021
Fixant à compter du 1er février 2021 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Le Clos des Bénédictins » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 11 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Le Clos des Bénédictins" à BOURGES au titre de l'exercice 2021 est fixé à **755 235,71 € TTC**.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés, **à compter du 1er février 2021**, comme suit :
- Gir 1 et 2 **22,16 €**
- Gir 3 et 4 **14,07 €**
- Gir 5 et 6 **5,97 €**

Article 2 : le forfait global dépendance 2021 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **415 236,60 € TTC**.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : du 1er au 31 janvier 2021, les tarifs 2020 s'appliquent.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD Clos des Bénédictins à Bourges et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 24 FEV. 2021
Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Prévention, Autonomie et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021

Acte publié le : 24 FEV. 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Service gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.67
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 17 MARS 2021

---

portant réglementation de la circulation par la mise en place de feux tricolores sur la RD23
Commune de SAINTE-THORETTE

Arrêté n° : DR21009AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de Sainte-Thorette,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 6ème partie (feux de circulation permanents), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que la largeur de chaussée de l'ouvrage d'art franchissant le Cher ne permet pas le croisement de deux poids lourds en toute sécurité.

Sur proposition du Chef du Service gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation de tous les véhicules est réglementée par des feux tricolores avec détection de gabarit sur la RD 23 du PR10+605 au PR10+797.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 6ème partie (feux de circulation permanents) et de la 7ème partie (marquage sur chaussée) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4
Le présent arrêté prend effet à compter du. 17 MARS 2021

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 6
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 7
le directeur des routes,
le maire de Sainte-Thorette,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 17 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Le Maire de Sainte-Thorette
Eric Korcaba

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion
de la route Ouest

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 22 MARS 2021

---

portant modification de la vitesse
à 70 km/h
sur la RD60
Commune de FOECY

Arrêté n° : O21063AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD60 du PR17+080 au PR18+190, sur le territoire de la commune de FOECY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée dans les 2 sens à 70 km/h sur la RD60 du PR17+080 au PR18+190, sur le territoire de la commune de FOECY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du 22 MARS 2021

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http\\www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 6
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de FOECY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 22 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant, CS 30322 - 18023 Bourges cedex, et communiqués sur demande écrite.

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 1er trimestre 2021

Conception et impression : service des affaires juridiques et des assemblées – mars 2021